



**Manuel des Nations Unies relatif
à la constitution et au déploiement
d'unités militaires et de police
pour les opérations de paix**

Mai 2021



**DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX
DÉPARTEMENT DE L'APPUI OPÉRATIONNEL**

Produit par :

Bureau des affaires militaires et Bureau du Conseiller pour les questions de police
Département des opérations de paix
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10007
Tél. : 917 367 2487

Approuvé par :

Jean-Pierre Lacroix,
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
Département des opérations de paix (DPO)

Atul Khare
Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
Département de l'appui opérationnel (DOS)

Le présent document constitue la première version du Manuel (mai 2021).

Services à contacter : DPO/OMA/FGS et DPO/PD/SRS

Date de révision : mai 2024

Référence : **2021.05**

Imprimé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York



© Nations Unies 2021. Le présent document est protégé par le droit d'auteur en vertu du Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Les autorités gouvernementales ou les États Membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour en faire un usage exclusif au sein de leurs instituts de formation. Toutefois, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite pour la vente ou la diffusion à grande échelle sans l'autorisation écrite expresse du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix.

Table des matières

Préface.....	4
Objet et portée	4
Chapitre 1. Introduction	7
Chapitre 2. Engagement stratégique.....	9
Dialogue stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres	9
Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens.....	9
Renforcement des capacités et soutien aux partenariats.....	10
Chapitre 3. Le Système de préparation des moyens de maintien de la paix des Nations Unies	14
Niveau 1 – Les TCC/PCC pays s'engagent et s'enregistrent dans le PCRS	16
Niveau 2 – L'annonce de contribution est considérée comme admissible pour un déploiement futur après une visite d'évaluation et de consultation (AAV) satisfaisante	17
Niveau 3 – Le matériel appartenant aux contingents et le personnel proposés sont adaptés en fonction de l'état des besoins (militaires ou de police) spécifique ou générique.....	18
Niveau Déploiement rapide – Une unité est prête à être déployée dans n'importe quelle mission des Nations Unies dans les 60 jours après invitation formelle du Secrétariat	19
Chapitre 4. Planification.....	20
Évaluation et planification de la mission.....	21
Dialogue entre l'ONU et les États Membres sur les contributions potentielles.....	22
Le Conseil de sécurité établit une mission de maintien de la paix par une résolution	23
Élaboration des concepts relatifs à la mission, la police, le contingent et l'appui.....	25
Chapitre 5. Constitution des contributions des TCC/PCC.....	27
Identification des TCC/PCC potentiels au moyen du PCRS.....	28
L'ONU sollicite les contributions des États Membres par des notes verbales	29
L'ONU accepte les contributions annoncées	30
Chapitre 6. Phase préalable au déploiement	33
Le TCC/PCC assure la formation, la certification et la vérification propres à la mission	34
Phases de formation.....	35
Formation et vérification – Unités militaires.....	37
Formation et vérification – Unités de police constituées.....	38
Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains et contrôle des manquements antérieurs.....	40
Le TCC/PCC mène la mission de reconnaissance.....	43
Négociations relatives au mémorandum d'accord.....	44

Visite d’inspection avant déploiement (PDV).....	48
Adaptation et finalisation du mémorandum d’accord et de la lettre d’attribution.....	50
Chapitre 7. Déploiement	51
Le TCC/PCC présente un descriptif volumétrique définitif de chargement	52
Mouvement des personnels et du COE vers la zone de la mission	53
Préparatifs dans la zone de mission	56
Vérification sur le terrain et amélioration des performances	57
Remboursements	60
Relèves du personnel.....	61
Annexes	
Annexe A : Abréviations.....	56
Annexe B : Références.....	58

Préface

Le renforcement constant de l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies reste au premier plan de l'Action pour le maintien de la paix (A4P). L'efficacité de la constitution et du déploiement du personnel en tenue est une composante essentielle de ce programme. L'application d'une démarche suivie et cohérente dans la constitution et le déploiement, notamment la clarification des fonctions et attributions au sein du Secrétariat de l'ONU ainsi que des missions et des États Membres, garantit un processus plus efficace et, finalement, de meilleurs résultats. Il s'agit notamment de pouvoir déployer plus rapidement des personnels de maintien de la paix sur le terrain et de s'assurer qu'ils disposent d'outils, de disponibilités opérationnelles et de capacités d'exécution conformes aux normes des Nations Unies, qui leur permettront d'appliquer efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité.

Le processus de constitution et de déploiement de personnels en tenue pour les opérations de paix des Nations Unies est complexe et dépend d'interactions constructives entre le Secrétariat de l'ONU, les États Membres et les missions sur le terrain. Il est déterminé par un certain nombre de facteurs, notamment les contributions annoncées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (TCC/PCC), le processus de prise de décision pour la sélection des unités au sein de l'ONU, la relation entre le Secrétariat et les États Membres, l'évaluation des normes relatives à la préparation au déploiement et au déploiement, le cadre de remboursement approuvé par les États Membres, les réglementations et les politiques relatives à l'utilisation des fonds de l'ONU, les règles de passation des marchés ainsi que les contraintes logistiques qui influent sur le transport stratégique du matériel appartenant aux contingents et du personnel.

Objet et portée

Le présent manuel a pour objet de donner des conseils pratiques aux États Membres, au Secrétariat de l'ONU et aux missions sur le processus de planification, de constitution, de préparation et de déploiement des unités militaires et des unités de police constituées (FPU) dans la perspective des opérations de paix. Il définit les procédures et les étapes, depuis l'engagement stratégique entre les États Membres et le Secrétariat jusqu'au déploiement du personnel militaire et de police doté des compétences, des aptitudes et du matériel nécessaires dans la zone d'opérations.

Le manuel traite de la constitution et du déploiement d'unités militaires¹ et d'unités de police constituées. Ces deux groupes constituent l'essentiel du personnel déployé et les processus de leur constitution et de leur déploiement sont similaires. Les différences éventuelles y sont clairement soulignées. Toutefois, en ce qui concerne les unités de police constituées, il ne couvre pas les procédures d'évaluation visant à garantir une sélection et un déploiement efficaces des unités de police constituées pour les opérations de paix, les conditions de leur déploiement, la fonction et la composition desdites unités, leur emploi sur le terrain par rapport à la portée et aux limites de leur utilisation, notamment en ce qui concerne le recours à la force, ni les valeurs qui sous-tendent la démarche de police des Nations Unies et qui sont énoncées dans les directives publiées par le Département des opérations de paix (DPO) et la Division de la police

¹ Le présent manuel s'appliquera également, *mutatis mutandis*, aux unités constituées déployées dans les missions placées sous la responsabilité du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA).

(PD)². De même, il ne couvre ni les procédures relatives aux individus (policiers et militaires) ni l'administration des policiers et des experts civils de la police déployés dans le cadre des « équipes de police spécialisées » : ces questions sont traitées dans un ensemble de documents d'orientation déjà publiés³.

Ce manuel ne remplace pas les directives et les documents existants, notamment le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, qui continuent de réglementer les échanges entre l'ONU et ses États Membres en ce qui concerne les remboursements des frais encourus par les unités constituées déployées dans les missions. Il est subordonné aux références normatives énumérées à l'Annexe B. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif et doit être interprété à la lumière d'autres directives, politiques et procédures pertinentes pour la constitution et le déploiement publiée par le Siège de l'ONU et mentionnées dans les pages qui suivent.

² Politique (en cours de révision) du DPKO et du DFS relative aux unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2016.10), et Instructions permanentes (en cours de révision) sur l'Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (2017.9).

³ Rôles et normes pour la formation des experts militaires en mission de l'ONU (*Roles and Training Standards for UN Military Experts on Mission*), Réf. 2009.8 ; Sélection, déploiement, relève, prolongation, transfert et rapatriement des experts militaires des Nations Unies en mission dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations*) (Manuel UNMEM) 2010 ; Instructions permanentes sur l'Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission (Réf. 2019.19) ; Lignes directrices du DPO relatives aux Équipes de police spécialisées affectées à des opérations de paix des Nations Unies (2019.34) ; Lignes directrices à l'intention des membres de la police des Nations Unies affectés à des opérations de maintien de la paix (*Guidelines for United Nations Police Officers on Assignment with Peacekeeping Operations*) (29 juin 2007 ; DPO/PD/2006/00135) ; Principes directeurs à l'intention des membres de la police des Nations Unies affectés à des opérations de maintien de la paix, DPKO/PD/2006/00135 (*UN Pre-deployment Training Standards for Police Officers*).

Responsabilité, autorité et capacité de mettre en place des composantes « Personnel en tenue » pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Conseil de sécurité	Il est investi du pouvoir d'autoriser une mission et d'établir son mandat, y compris de déterminer l'effectif maximal autorisé (personnel militaire, observateurs militaires, officiers d'état-major, personnel de police et personnel des unités de police constituées).
Assemblée générale	Elle approuve le financement d'une mission, y compris en ce qui concerne ses composantes Personnel en tenue.
DPO (Département des opérations de paix)	Il est responsable de la planification, la constitution et la supervision des opérations complexes, avec le soutien du DOS.
DPPA (Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix)	Il est chargé de superviser les missions de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales, avec le soutien du DOS.
DOS (Département de l'appui opérationnel)	Il est responsable du dispositif de remboursement et des exigences logistiques et administratives liées aux capacités constituées.
DMSPC (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité)	Il exerce son autorité à l'échelle du système sur les aspects essentiels de la dotation en personnel, du budget, des finances et des achats.
Missions	Elles ont en charge de la planification aux niveaux opérationnel et tactique, dans le but d'exécuter leur mandat et de gérer leurs opérations ; elles sont tenues de rendre compte des ressources qui leur ont été confiées.
États hôtes	Ils exercent la puissance publique, ce qui implique des incidences importantes sur le déploiement et les opérations de la mission.
TCC/PCC (pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police)	Ils sont responsables de la mise à disposition de personnels ou d'unités entièrement formés et équipés, prêts à mener et exécuter les opérations conformément au mandat.
Entrepreneurs commerciaux	Ils peuvent fournir des services essentiels aux opérations de maintien de la paix, comme des biens, des services et des travaux indispensables au soutien de la mission.

Le présent Manuel sera régulièrement mis à jour pour tenir compte de toute nouvelle directive, ou directive révisée, sur la constitution et le déploiement d'unités militaires ou d'unités de police constituées. Le Service de la constitution des forces (FGS), au sein du Bureau des affaires militaires (OMA), et la Section de la sélection et du recrutement (SRS), au sein de la Division de la police (PD), tous deux dépendants du Département des opérations de paix (DPO), sont chargés de sa tenue et de sa mise à jour. Les États Membres doivent prendre contact avec le FGS ou la SRS pour toute précision sur son contenu.

Chapitre 1. Introduction

Le processus de constitution et de déploiement d'unités militaires et d'unités de police constituées se déroule en cinq phases : le *Système de préparation des moyens de maintien de la paix* (PCRS) ; la *Planification* ; la *constitution* par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (TCC/PCC) ; la *phase préalable au déploiement* ; et le *déploiement*. Chacune des cinq phases est décrite dans un chapitre distinct du Manuel, à partir du chapitre 3. Les chapitres présentent les activités principales, les résultats et les documents d'orientation connexes pour chaque phase. Pour assurer une constitution et un déploiement efficaces des forces de maintien de la paix des Nations Unies, il faut également un *engagement stratégique* entre les États Membres et l'ONU. Avant de mettre l'accent sur les différentes phases du processus de constitution de la force, le chapitre suivant décrit cet engagement stratégique.

Generation and Deployment of UN Uniformed Personnel Strategic Engagement

Purpose

Strategic engagement prepares Member States for UN Peacekeeping through dialogue, capacity building and support. Strategic engagement includes support to assessment of uniformed pledges in order for Member States to be able to more quickly deploy to UN peacekeeping operations once they are launched.

Strategic engagement ensures predictability through sustained and collaborative interaction between the UN and the member States. This means that the process for the generation of uniformed personnel is transparent and allows Member States and the UN to plan and execute peacekeeping operations effectively and efficiently.

Key UN Entities

Strategic Force Generation & Capability Planning Call (SFGCPC) in DEPT/DPO: Strategic engagement with Member States on force/police generation and the PCRS, supports Member States in building capacity and partnerships.

Force Generation Service - Office of Military Affairs (FGS/OMA) and Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP) in DPO are responsible for the day-to-day interaction on generation of new military/police units and rotation of those currently deployed in the field.

Integrated Training Services (ITS) supports Member States in building capacity and preparing for peacekeeping missions. Develops training standards and training materials for Member States.

Uniformed Capabilities Support Division (UCSD)/MOU and Reimbursement Policy Section (MRPS) is responsible to prepare MOUs and LOA for military and police contingents and liaises with contributing countries on all administrative and logistical issues related to force generation.

Supply Chain Management (SCM)/Logistic Division (LD) in DOS provide support and advice on logistical matters to ensure optimal delivery of services in transportation, infrastructure, medical services, supplies, rations, fuel, vehicles movement of personnel/equipment, and aviation support to all Troop/Police Contributing Countries (TCCs/PCCs). Air Transport Service (SCM/LD/ATS) may negotiate Letters of Assis (LOA) within transportation.

The UN Peacekeeping Capability Readiness System (PCRS)

TCC/PCC Makes Pledges and Registers in PCRS (Level 1)

Member States, Strategic Force Generation & Capability Planning Call (SFGCPC - DPET/DPO)

Force Generation Services (FGS - DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO), Integrated Training Service (ITS - DPET)

Conduct of Assessment and Advisory Visit - AAV (Level 2)

Member States, Strategic Force Generation & Capability Planning Call (SFGCPC - DPET/DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO), Logistic Division (LD/SCM - DOS)

Force Generation Services (FGS - DPO), Integrated Training Service (ITS - DPET)

List of Equipment and Cargo Load List aligned with UN requirements (Level 3)

Member States, Force Generation Services (FGS - DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO), (UCSD/ MRPS - DOS), Logistic Division (LD/SCM - DOS), Movement Control Section (MOVCON - DOS)

RDL - Unit ready for deployment to any UN filed mission within 60 days (RDL VV and RDL Agreement is needed)

Member States, Strategic Force Generation & Capability Planning Call (SFGCPC - DPET/DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO), Movement Control Section (MOVCON - DOS)

PLANNING

Assessment and Mission Planning DPO, DOS, Integrated Task Force (ITF)

Various UN actors at HQ and in-field

UN - Member State Dialogue on Potential Contributions

Member States, Force Generation and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO)

Strategic Force Generation & Capability Planning Call (SFGCPC - DPET/DPO), Military Planning Service (MPS - DPO) and Police Division (PD - DPO)

Security Council Resolutions

Mandates Peacekeeping Mission Security Council

Development of Mission, Police Military and Support Concepts

Military Planning Service (MPS - DPO), Police Division (PD - S/PDS), UCSD, Integrated Planning Team (IPT) and Field Missions

TCC/PCC GENERATION

Identification of Potential TCCs/ PCCs through PCRS

Member States, Force Generation Service (FGS - DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO)

The UN Requests Contributions from Member States who Respond via Note Verbale.

Member States' Permanent Missions to the UN, Force Generation Service (FGS - DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO)

The UN Accepts Pledges

UN Under-Secretary General DPO or DP/PA, Office of Military Affairs (OMA - DPO), Police Division (PD - DPO), Regional Division, DOS

Integrated Planning Team (IPT), Field Mission (if established)

PRE-DEPLOYMENT

Mission-specific, TCC/PCC Pre-deployment Training, Certification and Verification

Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), Force Generation Service (FGS - DPO), Police Division (PD - SRS), (ITS - DPET)

TCC/PCC Conducts Reconnaissance Visit to Field Mission

Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC) Office of Military Affairs (OMA - DPO), Police Division (PD - DPO), UCSD/MRPS

UN Field Mission (if established)

MOU Negotiations

Member States, UCSD/MRPS, Force Generation Service (OMA/FGS), Selection and Recruitment Section (PD/SRS), UCSD/MRPS, DOS/OSCM

Field Missions

Pre-Deployment Visit (PDV), (if necessary), and submits Initial COE Cargo Load List

Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC) Force Generation Service (FGS - DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO), DOS, UN Field Mission (if established)

MOU Finalization and Signature

UN MOU/COE negotiation team (OMA, PD, UCSD/MRPS, LD) - MOU signed by USG/DOS and TCC/PCC representative

DEPLOYMENT

TCC/PCC Provides Final Load List

Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), Movement Control Section (MOVCON - DOS)

UN Field Mission (if established)

Movement of Personnel and COE to the Mission Area (Advance Party/Main Body) (Strategic Airlift/Surface transportation)

Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), Force Generation Service (FGS - DPO), Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/DP - DPO), Logistic Division (LD/SCM - DOS), Movement Control Section (MOVCON - DOS), UN Field Mission

In-field Verification and Performance

Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), UN Field Mission

Reimbursements

UCSD/MRPS, DMSPC UN Field Mission



Chapitre 2. Engagement stratégique

Dialogue stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres

Pour répondre à une forte demande de personnels de la paix opérationnels, l'Organisation des Nations Unies doit impérativement procéder à une approche stratégique et prospective de la constitution des unités militaires et des unités de police constituées. Un dialogue continu entre le Secrétariat et les États Membres est crucial pour ouvrir la voie à une constitution plus efficace des forces de maintien de la paix. C'est en coopérant avec les États Membres pour gagner en visibilité et mieux connaître leurs capacités, ainsi que leurs contraintes pratiques et politiques, que l'ONU peut aborder la constitution et le recrutement de membres du personnel en tenue dans une démarche à moyen et long terme. De même, le dialogue stratégique permet aux États Membres qui souhaitent contribuer aux opérations de maintien de la paix de mieux planifier et préparer leurs engagements et leurs promesses afin de répondre aux exigences définies par l'ONU. En résumé, l'interaction stratégique entre l'ONU et les pays potentiellement fournisseurs de contingents ou de personnel de police permet de déployer, en temps utile, des personnels de la paix dotés des capacités voulues.

Des dispositions bien planifiées pour la préparation et la constitution des forces ainsi que pour le recrutement de personnel de police permettent à l'ONU et aux TCC/PCC de s'assurer que les capacités militaires et policières déployées répondent aux normes et aux exigences de l'ONU. C'est par une compréhension fine des moyens du maintien de la paix dont l'ONU a besoin, et des ressources que les États Membres peuvent offrir, que l'on pourra prendre des mesures tendant à une approche axée sur les capacités. Les résultats des travaux de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens et ceux du PCRS, décrits au chapitre 3, sont les principaux outils de cette coopération. Un dialogue constructif entre le Secrétariat et les États Membres favorise également l'augmentation du nombre de contributeurs, ce qui renforcera la légitimité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et facilitera un partage plus équilibré de la charge.

Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens

En ce qui concerne les besoins des unités militaires et des unités de police constituées, la responsabilité principale de la planification des capacités à moyen et long terme, ainsi que la coordination de l'engagement stratégique avec les États Membres, incombe à la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens (la Cellule), qui agit conformément aux directives de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (DPET) du Département des opérations de paix (DPO), du Bureau des affaires militaires (OMA) et de la Division de la police (PD). Les objectifs principaux de la Cellule sont les suivants :

- 1) Assurer une coopération proactive, coordonnée, prospective et durable avec les États Membres, pour la constitution, le recrutement et le déploiement des capacités de maintien de la paix voulues ;
- 2) Parvenir à une compréhension pleine et exploitable des capacités de maintien de la paix de chaque État Membre et de son potentiel de contribution aux missions de l'ONU ;
- 3) Soutenir une planification systématique et cohérente afin de répondre aux besoins futurs en capacités de maintien de la paix à moyen et long terme.

La Cellule gère le Système de préparation des moyens de maintien de la paix et interagit avec les TCC/PCC afin que les contributions annoncées soient crédibles et toujours actualisées.

La Cellule élabore et communique les besoins en capacité des opérations de maintien de la paix sur la base d'une planification interne et de consultations auprès des États Membres. Ces besoins sont détaillés dans le document relatif aux besoins en capacités de personnels en tenue (*Uniformed Capability Requirements Paper*), qui informe les États Membres des lacunes actuelles et des besoins émergents pour les opérations de maintien de la paix dirigées par les Nations Unies. Ce document présente également une série de capacités qui permettraient d'améliorer l'efficacité des opérations actuelles et de répondre à l'environnement changeant dans lequel elles sont, ou seront, déployées. Il est publié trimestriellement et est disponible sur le site Internet du PCRS : <https://pcrs.un.org>.

La Cellule soutient et coordonne l'engagement stratégique avec les fournisseurs actuels et potentiels de capacités de maintien de la paix. Le cas échéant, elle peut contribuer à faciliter les partenariats opérationnels et de renforcement des capacités parmi les États Membres.

Renforcement des capacités et soutien aux partenariats

Lignes directrices principales :

- Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, Réf. 2015.16
- Lignes directrices – Préparation opérationnelle pour les pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix (*Guidelines Operational Readiness Preparation for Troop Contributing Countries in Peacekeeping Missions*), Réf. 2016.08
- Manuels destinés aux unités militaires
- Politique (révisée) – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Réf. 2016.10
- Instructions permanentes (révisées) – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (2017.9) (en cours de révision)
- Instructions permanentes sur l'Évaluation et l'appréciation des performances des unités de police constituées (*Assessment and Evaluation of Formed Police Unit Performance*), Réf. 2019.11
- Lignes directrices – Système de préparation des moyens de maintien de la paix (*Peacekeeping Capability Readiness System*), Réf. 2019.01
- Lignes directrices – Niveau de déploiement rapide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix (*The Rapid Deployment Level of the Peacekeeping Capability Readiness System, Guidelines*), Réf. 2019.02
- Tous les documents d'orientation sur le maintien de la paix sont à la disposition des États Membres sur le Portail de ressources du maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Home>.

Pour que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales soient efficaces, les capacités des États Membres doivent répondre aux normes des Nations Unies et aux exigences spécifiques des missions. Les Nations Unies, les organisations régionales et les États Membres ont lancé diverses actions de renforcement des capacités afin de permettre aux TCC/PCC existants ou potentiels d'établir et de consolider leurs capacités de maintien de la paix. Alors que les États Membres sont responsables de la

formation de leurs propres troupes et de leurs personnels de police en vue de leur déploiement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, le Service intégré de formation (ITS) de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (DPET), de concert avec l'OMA et la PD, est chargé de définir des normes de formation et de fournir du matériel de formation ainsi que les supports d'apprentissage connexes, ceci en étroite coopération avec d'autres entités de l'ONU qui apporteront des compléments spécifiques⁴. Dans le cadre de ses fonctions, l'ITS élabore des politiques et des supports de formation au maintien de la paix et, pour soutenir les États Membres, il organise des formations de formateurs, déploie des équipes de formation itinérantes, valide les formations et offre d'autres formes d'assistance. Les pays potentiellement fournisseurs de contingents (TCC potentiels) trouveront dans les manuels relatifs aux unités militaires d'importants conseils pour le renforcement des capacités. Ces manuels sous-tendent la forme donnée aux unités militaires pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et offrent à ces pays les outils nécessaires à la préparation anticipée de leurs soldats et des matériels et unités qui seront déployées conformément aux exigences du PCRS. Pour les TCC potentiels, la politique relative aux *Unités de police constituées (FPU) dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies* définit les conditions de déploiement, le rôle et la composition de ces dernières dans les missions, leur conduite sur le terrain, une délimitation claire de leurs tâches, l'usage approprié de la force, les normes de conduite et de responsabilité, notamment dans les cas les plus graves de fautes liées à l'usage de la force ou à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi que les dispositions de commandement et de contrôle, entre autres.

L'ITS soutient également les Centres intégrés de formation du personnel des missions dans l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales en début de mission et des formations continues au maintien de la paix en cours de mission, mais aussi dans l'intégration des priorités du maintien de la paix à leurs plans globaux de formation pour les missions. Plusieurs forums internationaux offrent également la possibilité de coordonner la formation aux opérations de maintien de la paix, comme l'Association internationale des centres de formation au maintien de la paix (IAPTC) et divers centres et associations de formation au maintien de la paix, à l'échelle nationale ou régionale.

La Cellule et l'ITS peuvent aider à repérer les possibles partenariats opérationnels et de renforcement des capacités entre les États Membres par le biais d'un mécanisme de coordination souple. Les États Membres qui souhaitent apporter leur contribution mais qui ne répondent peut-être pas aux normes de l'ONU en termes de matériel ou de formation disposent de plusieurs moyens pour faciliter leur appui aux opérations de maintien de la paix. Par exemple, un État Membre plus expérimenté peut encadrer un nouveau pays fournisseur dans la phase préalable au déploiement, ainsi que dans le cadre de déploiements conjoints (appelés co-déploiements). Les États Membres sont encouragés à prendre attache auprès de la Cellule et de l'ITS pour déterminer ces possibilités de partenariats. Le Service de la constitution des forces (FGS) et la Section de la sélection et du recrutement (SRS) peuvent également donner des avis sur les règlements et les politiques de l'ONU, et soutenir certaines activités des missions.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales est nécessaire, entre autres pour répondre à la demande de divers types d'opérations de maintien de la paix. Des cadres et des modalités de coopération

⁴ Il peut s'agir d'apports spécialisés concernant la protection des civils, les droits humains, la protection des enfants, les violences sexuelles liées aux conflits et au genre, entre autres.

ont été institutionnalisés entre l'ONU et l'Union africaine, l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation du Traité de sécurité collective. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine dirige le dialogue sur les partenariats avec l'Union africaine au sein du Secrétariat de l'ONU. Pour toutes les autres régions, l'Équipe chargée des partenariats au sein de la DPET coordonne le dialogue.

L'ONU peut également contribuer au repérage d'un État Membre qui a besoin de ressources spécifiques, et à le mettre en relation avec un État Membre capable de fournir ces ressources et désireux de le faire. Pour les États Membres qui contribuent aux FPU, cela peut être particulièrement utile car les techniques et tactiques policières modernes utilisées dans le cadre du maintien de la paix ainsi que les besoins en matériels spécialisés peuvent différer considérablement selon qu'elles concernent des opérations des Nations Unies ou des interventions nationales. Établir, entretenir et formaliser des accords de partenariat en temps opportun permet aux États Membres de déployer plus rapidement les capacités nécessaires en cas de besoin.

La fonction de coordination du Secrétariat de l'ONU

Une coordination efficace entre les États Membres et le Secrétariat, ainsi qu'au sein de celui-ci, est nécessaire pour que le processus de constitution-recrutement-déploiement opère de façon aussi fluide et rapide que possible. Cela nécessite une synchronisation sans faille entre le DPO et le DOS et en leur sein, ainsi qu'entre ces deux départements et le pays fournisseur concerné, ce qui permet, par exemple, de passer rapidement de la constitution et du recrutement au déploiement. L'interaction entre les pays fournisseurs et le Secrétariat doit aussi être continue pour garantir une progression régulière des processus.

La **Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens (SFGCPC)**, a été créée en 2015 pour servir d'interlocuteur central dans la coordination de la constitution des forces à moyen et long terme. Il importe de noter que cette Cellule est un acteur clé des discussions préparatoires entre les TCC/PCC et l'ONU sur la constitution des personnels de maintien de la paix.

Le **Service de la constitution des forces (FGS)** du Bureau des affaires militaires (OMA) et la **Section de la sélection et du recrutement (SRS)** de la Division de la police (PD) sont respectivement les organes principaux de la sélection, de la constitution, du recrutement et du déploiement des unités militaires et de police pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour chaque mission, l'officier traitant concerné du FGS et celui de la SRS interagissent dans leur domaine avec les États Membres à toutes les étapes du processus de sélection-constitution-recrutement-déploiement et ils sont les principaux points de contact pour les Missions permanentes auprès de l'ONU. Le FGS et la SRS se coordonnent respectivement avec d'autres entités des Nations Unies et participent aux étapes clés de la constitution, du recrutement et du déploiement – depuis l'élaboration des besoins en capacités jusqu'aux visites d'évaluation et aux négociations aux fins d'établir un mémorandum d'accord.

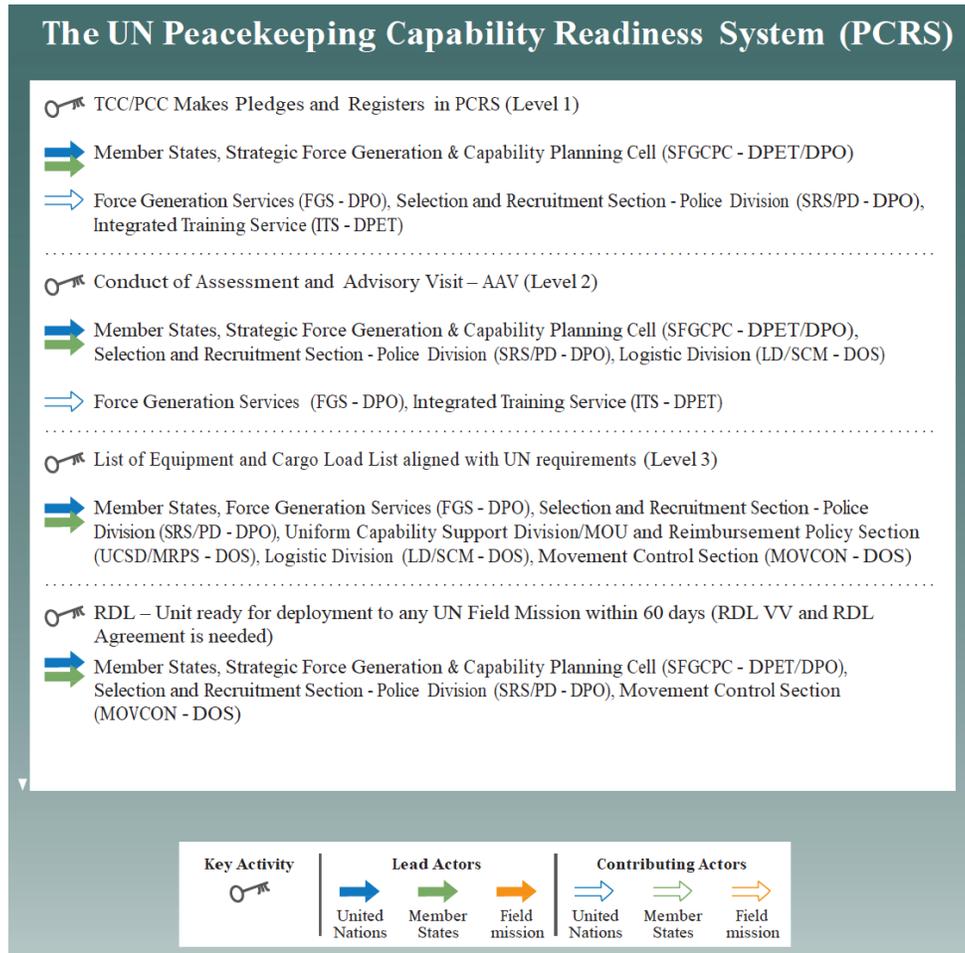
La **Division de l'appui au personnel en tenue (UCSD)** a été créée au sein du Département de l'appui opérationnel en tant que point de contact unique des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, pour toute question administrative ou logistique ayant trait à la constitution des forces, aux mémorandums d'accord, au matériel appartenant aux contingents et aux remboursements.

La **Section des mémorandums d'accord et de la politique de remboursement (MRPS)** au sein de l'UCSD est chargée des politiques et des procédures concernant le remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que la vérification et du contrôle du matériel appartenant aux contingents, de l'appui aux réunions triennales du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, de la mise à jour du *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police* (actuellement A/75/121), ainsi que de la réalisation de l'examen quadriennal des frais relatifs au personnel en tenue, mis en place par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261. La Section mène également les négociations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en vue de l'élaboration des mémorandums d'accord en appui au déploiement des unités militaires et de police constituées. La MRPS est le principal point de contact pour les communications entre les missions permanentes des pays fournisseurs de troupes et de police et le Secrétariat sur les questions liées au remboursement ainsi qu'aux mémorandums d'accord et leurs modifications ultérieures, le cas échéant.

La **Section de la gestion des demandes de remboursement et de la performance (RCMPS)** au sein de l'UCSD est chargée du calcul, de l'analyse et du traitement des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des effectifs, du matériel majeur et du soutien logistique autonome, des indemnisations en cas de décès et des pensions d'invalidité des personnels en tenue. La RCMPS calcule également les taux de location et d'entretien, avec ou sans services, applicables à chaque unité constituée, conformément aux décisions de l'Assemblée générale, et elle établit des prévisions de dépenses au titre des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, prévisions qui seront incluses dans les propositions budgétaires. La RCMPS est également chargée de veiller au respect du cadre de vérification par les différentes missions, et à ce que des procédures adéquates et des contrôles rigoureux soient en place pour mesurer les performances en mission des matériels déployés et des matériels en état de fonctionnement.

La **Division logistique et le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement (LD/OSCM)**, du Département de l'appui opérationnel, sont les organes principaux du processus de la **Lettre d'attribution (LOA)**. Ce processus de LOA est exigé pour les matériels ou les services qui ne sont pas couverts par le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Selon le type de service ou de matériel faisant l'objet de la LOA, le bureau ou service spécifique, au sein de la LD/OSCM jouera le rôle principal.

Chapitre 3. Le Système de préparation des moyens de maintien de la paix des Nations Unies



Résultat principal :

- Contributions annoncées dans le PCRS, niveaux 1 à 3 et Déploiement rapide, y compris projets de mémorandum d'accord et projets de manifeste.

Lignes directrices principales :

- Site web du PCRS : <https://pcrs.un.org>
- Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, Réf. 2015.16
- Politique (révisée) – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Réf. 2016.10 (en cours de révision)
- Instructions permanentes – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix (2017.9) (en cours de révision)
- Instructions permanentes – Planification et mise en œuvre des visites d'évaluation et de consultation (SOP – Planning and Implementing Assessment and Advisory Visits), (Réf. 2020.10)
- Politique – Vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme, Réf. 2012.18

Le Système de préparation des moyens de maintien de la paix des Nations Unies (PCRS)⁵ est le **principal outil** dont disposent le Secrétariat de l'ONU et les États Membres pour gérer les contributions annoncées en matière de capacités de maintien de la paix. Il a pour but d'assurer la préparation et le déploiement en temps voulu de capacités de maintien de la paix qualitativement satisfaisantes et répondant aux normes de l'ONU⁶, en donnant aux États Membres la possibilité d'annoncer de futures contributions. Il s'agit d'une base de données qui permet à l'ONU de tenir en un lieu unique un registre des TCC/PCC pressentis et des ressources que ces États sont désireux et capables de consacrer aux futures opérations de paix des Nations Unies. Cette base joue ainsi un rôle clé tout au long des processus de constitution, de recrutement, de planification et de déploiement. Le PCRS participe à une meilleure information des unités sur le processus de sélection et de prise de décision, car il fournit des informations précises concernant les contributions annoncées par les TCC/PCC.

Le PCRS classe les contributions à quatre niveaux différents d'aptitude et de préparation. Toute nouvelle annonce de contribution accompagnée des justificatifs voulus est d'abord enregistrée au niveau 1. Une fois que l'ONU a vérifié le statut et l'état de préparation de l'unité ou des unités promises lors d'une visite d'évaluation et de consultation conforme aux politiques et directives établies, l'annonce de contribution est élevée au niveau 2. Lorsque le matériel appartenant aux contingents et le personnel d'une capacité promise au niveau 2 a été mis en conformité avec un état des besoins par unité (SUR) (militaire ou de police) spécifique ou générique et que les manifestes, le port d'embarquement souhaité et les calendriers proposés pour la préparation et le déploiement ont été communiqués par l'État Membre, l'annonce de contribution est alors portée au niveau 3. Chaque année, les États Membres seront invités à annoncer la mise à disposition d'unités à placer au niveau Déploiement rapide (RDL)⁷. Le niveau RDL du PCRS est totalement aligné sur les concepts de déploiement rapide et de brigade d'avant-garde de l'ONU. Les unités de ce niveau doivent répondre à toutes les exigences du RDL et de l'état des besoins par unité (SUR), et être prêtes au déploiement sur le terrain pour toute mission existante ou nouvelle des Nations Unies, sans aucune réserve, dans les 60 jours d'une demande en ce sens. L'ONU vérifiera l'état de préparation du matériel pour l'unité promise dans le cadre d'une inspection pratique, lors de la visite de vérification du RDL.

⁵ Le PCRS a remplacé le Système de forces et moyens en attente (UNSA) des Nations Unies en juillet 2015 ; il est opérationnel depuis le 30 septembre 2015.

⁶ Le PCRS répond également aux exigences du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) en matière d'apport de capacités militaires et policières aux missions politiques spéciales.

⁷ Le quatrième niveau dont dispose le PCRS, le niveau Déploiement rapide, est facultatif pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui atteignent le niveau 3. Le processus de constitution des forces pour le niveau Déploiement rapide sera différent du processus habituel, comme le précisent les Directives relatives au système de préparation des capacités de maintien de la paix (*Peacekeeping Capability Readiness System Guidelines*), 2019.01.

Niveau 1 – Les TCC/PCC font des annonces de contributions et s’enregistrent dans le PCRS

Lignes directrices principales :

- Le site web du PCRS : <https://pcrs.un.org>
- Directives relatives au système de préparation des capacités de maintien de la paix (*Peacekeeping Capability Readiness System Guidelines (PCRS)*, Réf. 2019.01
- Politique – Vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l’homme, Réf. 2012.18

Les États Membres sont invités à soumettre leurs annonces de contributions pour les unités destinées aux opérations de paix sur la plateforme en ligne du PCRS (<https://pcrs.un.org>), en remplissant le formulaire destiné à cet effet et en soumettant les documents suivants :

- a) une note verbale décrivant la capacité promise ;
- b) un tableau d’effectifs et dotations ;
- c) une liste des matériels majeurs ;
- d) une liste des matériels en soutien logistique autonome ;
- e) une déclaration certifiant que l’État Membre qui annonce la contribution n’a connaissance d’aucune allégation contre aucun des membres de l’unité ou des unités participantes, laissant penser qu’il aurait été impliqué, du fait de quelque acte ou omission, dans la perpétration de faits qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire ;
- f) les États Membres doivent inclure dans le formulaire en ligne, dans l’espace destiné aux descriptions, toutes les particularités de la contribution annoncée et, dans l’espace correspondant, toute réserve ou restriction opérationnelle que la capacité concernée pourrait désirer.

Les lignes directrices du PCRS détaillent davantage la marche à suivre pour annoncer des contributions et comment celles-ci sont portées d’un niveau de préparation et d’état de préparation au suivant.

La politique de vérification et d’amélioration de la préparation opérationnelle, ainsi que les manuels des unités militaires, fournissent des orientations générales quant aux exigences que les unités militaires doivent satisfaire au moment de leur préparation. Les *Instructions permanentes pour l’évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies* et la *Politique sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies* guident la préparation des unités de police constituées. Outre les unités militaires et de police, les États Membres peuvent inclure des navires, des avions, des capacités civiles fournies par leur gouvernement et des offres d’assistance spécifique en matière de renforcement des capacités, de matériel ou de formation. Les États Membres doivent renouveler chaque année leurs annonces dans le PCRS pour réaffirmer la disponibilité de leurs moyens. Si un État Membre a besoin d’aide concernant la marche à suivre pour faire une annonce de contribution, il doit contacter les responsables du PCRS. S’il fait une annonce qui ne répond pas aux critères de base, la Cellule entrera en contact avec lui afin de discuter, par exemple, des besoins en formation ou en matériels, et de déterminer les sources potentielles d’assistance. Les États Membres qui remplissent les critères de base sont enregistrés au niveau 1 du PCRS.

Niveau 2 – L’annonce de contribution est considérée comme admissible pour un déploiement futur après une visite d’évaluation et de consultation (AAV) satisfaisante

Lignes directrices principales :

- Directives relatives au Système de préparation des capacités de maintien de la paix (*Peacekeeping Capability Readiness System Guidelines*), 2019.01
- Instructions permanentes – Planification et conduite des visites d’évaluation et de consultation (*Planning and Conducting Assessment and Advisory Visits*), SOP 2020.10

Les visites d’évaluation et de consultation (AAV) sont effectuées pour faciliter le processus de planification et de prise de décision du siège de l’ONU et pour améliorer la compréhension de la capacité, de la préparation et de l’état de préparation des États Membres qui souhaitent contribuer aux opérations de paix de l’ONU. Pour les TCC/PCC nouveaux ou émergents, une AAV est source de conseils sur les exigences opérationnelles et de performance, les politiques et les procédures spécifiques de l’ONU, et constitue une première évaluation des capacités envisagées pour une utilisation future dans des opérations de paix. S’agissant des TCC/PCC expérimentés, cette visite détermine l’état de préparation réel des unités et des capacités enregistrées dans le PCRS. Les AAV sont également un moyen d’épauler les États Membres ; elles apportent une nouvelle capacité aux missions de maintien de la paix de l’ONU par les conseils apportés sur les exigences spécifiques de l’ONU, et les aident à répondre à ces exigences. Ces visites permettent à l’ONU et aux États Membres de développer une compréhension mutuelle des exigences, des intentions et de toute difficulté sous-jacente en vue du déploiement de la ou des unité(s) annoncée(s). Elles facilitent aussi le recueil d’informations qui rendront possible un examen de l’adéquation entre les TCC/PCC et les dispositions de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité ; ces informations sont détaillées à l’annexe A des directives opérationnelles relatives à l’application de la résolution⁸.

Les AAV sont toujours de rigueur pour certains moyens particuliers, par exemple les unités d’aviation (aéronefs à voilure fixe, à voilure tournante et aéronefs non habités, les unités médicales (hôpitaux de niveaux II et III), les unités de neutralisation des explosifs et munitions et engins explosifs improvisés (EOD/IEDD), les unités du génie possédant une capacité propre EOD/IEDD, et les unités de police constituées dotées de capacités spécialisées. Des contraintes en matière de ressources (budget et personnel nécessaires à la conduite des AAV ou disponibilité des TCC/PCC) risquent néanmoins de limiter le nombre d’AAV effectuées chaque année, et leur tenue peut donc imposer une hiérarchisation et une décision au cas par cas en fonction des besoins immédiats ou futurs des opérations de paix des Nations Unies.

L’AAV est une étape obligatoire dans le processus de constitution de la force et de la police. Dans le cadre du processus d’engagement stratégique, elle a pour objet d’élever une contribution annoncée du niveau 1 au niveau 2 dans le PCRS⁹. Les résultats de la visite sont consignés dans un rapport détaillé et communiqués

⁸ [https://undocs.org/S/RES/2272_\(2016\)](https://undocs.org/S/RES/2272_(2016)).

⁹ Les AAV devraient également être obligatoires pour envisager de renouveler les engagements, lorsqu’un TCC/PCC a été listé dans les annexes des rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (CAAC) ou sur les violences sexuelles liées aux conflits (SVC), ou lorsque des membres de son personnel ont été rapatriés à la suite d’allégations

aux entités compétentes du siège de l'ONU à des fins de sélection et de planification de la constitution. Le rapport présente une évaluation globale du potentiel de l'État Membre à contribuer aux opérations de paix des Nations Unies. Il précise les structures existantes de l'État Membre concerné et l'organisation nationale chargée de gérer les contributions à l'ONU, ainsi que les détails propres à l'unité qui a été évaluée, par exemple : la disponibilité et l'état de préparation du matériel appartenant aux contingents (COE), le processus de sélection du personnel, les programmes et la structure des formations. Toutes ces précisions figurent dans les Instructions permanentes relatives aux AAV. Le rapport formule également une recommandation claire sur la question de savoir si l'unité annoncée devrait être élevée au niveau 2 du PCRS ou s'il lui faudra un soutien supplémentaire pour répondre aux exigences des Nations Unies avant d'atteindre le niveau 2.

Pour éclairer le processus de planification et de décision, l'AAV doit être menée suffisamment tôt avant un déploiement. Elle permet également à l'État Membre de lancer l'achat de matériels dont il ne dispose pas encore et de combler les lacunes en matière de formation préalable au déploiement, de structures d'application du principe de responsabilité et autres facteurs liés aux préparatifs du déploiement ou au déploiement. Le fait d'avoir donné toute satisfaction lors d'une AAV ou que les recommandations aient été correctement suivies ne garantit pas un déploiement sur le terrain. La Cellule, en étroite collaboration avec le Service de la constitution des forces et la Section de la sélection et du recrutement, est le principal interlocuteur des États Membres pour la préparation des AAV.

Niveau 3 – Le matériel appartenant aux contingents et le personnel proposés sont adaptés en fonction de l'état des besoins (militaires ou de police) spécifique ou générique

Lorsqu'une annonce de contribution a atteint le statut de niveau 2, le Secrétariat de l'ONU et l'État Membre réfléchissent aux moyens de la faire concorder avec un SUR spécifique à une mission (le cas échéant) ou avec un SUR générique (fondé sur le niveau RDL). L'État Membre fournit le SUR utilisé pour cette préparation, la liste définitive des matériels majeurs, la liste définitive des capacités de soutien logistique autonome, la liste des cargaisons pour l'unité à transporter, établie à la demande de la Section du contrôle des mouvements (MOVCON) de la Division de la logistique (LD) du DOS, le port d'embarquement souhaité et le calendrier proposé pour les préparatifs du déploiement. Une fois tous les documents vérifiés, s'ils sont jugés acceptables, l'annonce de contribution peut alors être élevée au niveau 3 du PCRS.

d'infractions pénales graves ou de violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, ou lorsque des unités militaires ou des unités de police constituées l'ont été pour non-respect de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité (exploitation et atteintes sexuelles).

Niveau Déploiement rapide – Une unité est prête à être déployée dans n’importe quelle mission des Nations Unies dans les 60 jours suivant une invitation formelle du Secrétariat

Lignes directrices principales :

Niveau de déploiement rapide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix (*The Rapid Deployment Level of the Peacekeeping Capability Readiness System*), 2019.02

Les États Membres seront invités chaque année à s’engager à fournir des unités militaires et de police au niveau *Déploiement rapide (RDL)*. Ils annoncent leur contribution dans une note verbale indiquant que l’unité peut être déployée dans les 60 jours suivant une demande officielle du Secrétariat.

Tout État Membre qui promet une unité à enregistrer au niveau RDL du PCRS doit le faire par l’intermédiaire d’une note verbale où figureront les informations suivantes :

- a) Le type d’unité et un descriptif ;
- b) Une déclaration de l’État Membre attestant que l’unité pourra être déployée entièrement équipée, formée et munie des attestations signées correspondantes dans les 60 jours suivant une demande du DPO ;
- c) Une déclaration confirmant que le personnel de l’unité a suivi toutes les formations préalables au déploiement requises, que les antécédents des intéressés en matière de respect des droits humains ont été vérifiés, et que les exigences médicales ne concernant pas telle ou telle mission ont été remplies ;
- d) La durée de disponibilité proposée pour le maintien au niveau RDL ;
- e) La forme de déploiement proposée ;
- f) Le port et/ou l’aéroport d’embarquement des troupes et des matériels ;
- g) L’invitation de la part de l’État Membre à une visite de l’ONU pour certification que le TCC/PCC dispose de l’équipement et du personnel nécessaires.

Après l’analyse et la décision d’accepter les annonces de contributions au niveau RDL, une visite de vérification sera effectuée pour s’assurer de l’état de préparation de l’unité et de la disponibilité du COE, ainsi que pour confirmer que les processus requis de formation préalable au déploiement et les vérifications d’aptitude médicale et concernant les antécédents en matière de respect des droits humains sont effectives et conformes aux normes de l’ONU. Les unités acceptées à ce niveau signeront un accord RDL et auront droit à une compensation financière pour l’entretien de leur COE. Ce processus est décrit en détail dans les directives relatives au niveau Déploiement rapide du PCRS (*The Rapid Deployment Level of the Peacekeeping Capability Readiness System Guidelines*).

Chapitre 4. Planification



Résultat principaux :

- *Soutien au concept de mission, concept d'opérations militaires-policières, constitution, plan de déploiement, projet d'état des besoins par unité (SUR), projet de Règles d'engagement (ROE) et projet de Directives sur l'usage de la force (DUF)*

Lignes directrices principales :

- Politique d'évaluation et de planification intégrées (*Policy on Integrated Assessment and Planning*), 2013
- Manuel d'évaluation et de planification intégrée (*Integrated Assessment and Planning Handbook*), 2013
- Lignes directrices – Le concept de la mission, DPO/DOS et DDPA, Réf. 2014.04
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, Réf. A/67/775-S/2013/110

Évaluation et planification de la mission

Lignes directrices principales :

- Politique d'évaluation et de planification intégrées (*Policy on Integrated Assessment and Planning*), approuvée par le Secrétaire général le 9 avril 2013
- Manuel d'évaluation et de planification intégrée (*Integrated Assessment and Planning Handbook*), 2013
- Politique de Planification et examen des opérations de maintien de la paix, Réf. 2016.09
- Politique générale – Les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, Réf. 2011.20

La constitution des unités de personnels pour le maintien de la paix et de capacités est étroitement liée à l'évaluation et à la planification des missions. Afin de garantir une mise en œuvre rapide lorsque le Conseil de sécurité adopte une résolution, le Secrétariat entame les travaux préparatoires correspondant à une présence potentielle de l'ONU bien avant que le Conseil de sécurité n'émette un mandat de mission, conformément à la politique d'évaluation et de planification intégrées (IAP), afin de guider la planification des opérations de paix à l'échelle de l'ONU. Le Manuel de l'IAP propose des façons d'appliquer cette politique lors de la planification d'une nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Aux premières étapes de la planification d'une nouvelle mission, un large éventail d'entités de l'ONU, du Siège et du terrain, est réuni pour élaborer une compréhension commune du conflit ou de la situation postérieure à un conflit, et proposer des options pour l'engagement de l'ONU. Une équipe spéciale intégrée (ITF) dirige cette évaluation stratégique. Si une organisation régionale a déployé des forces de maintien de la paix, l'évaluation stratégique doit prendre en compte l'éventualité d'un transfert de commandement des forces régionales. Si ce transfert est envisageable, l'ONU doit évaluer l'état de préparation et les moyens des États Membres déployés dans le cadre des forces régionales sur la base du respect des SUR, des normes, des politiques et des orientations de l'ONU, notamment les antécédents relatifs au respect des normes relatives aux droits humains et de celles relatives à la formation préalable au déploiement, ainsi que d'autres facteurs. Lorsqu'une évaluation des risques a été réalisée précédemment dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, le résultat de l'évaluation des risques, y compris la mise en œuvre des principales mesures d'atténuation, doit être pris en compte lors de l'évaluation de l'état de préparation au transfert de commandement. Des points de référence et des délais pour combler les lacunes seront déterminés et convenus entre l'ONU, l'organisation régionale et les TCC/PCC potentiels.

Le gouvernement hôte, les TCC/PCC potentiels ayant enregistré des annonces dans le PCRS, la disponibilité d'unités pour former une brigade d'avant-garde, et d'autres pays partenaires possibles, doivent être minutieusement pris en considération pour nourrir l'élaboration d'options de déploiement en regard des réponses que l'ONU peut envisager. Le processus d'évaluation stratégique débouche sur le rapport d'évaluation stratégique qui présente des options de réponse stratégiques de l'ONU, notamment, à titre indicatif, les coûts généraux correspondants. Il pourrait être envisagé, par exemple, de recommander le lancement de la planification d'une opération de maintien de la paix.

La conduite d'une mission d'évaluation technique (TAM) dans la zone d'opérations envisagée est une tâche essentielle dans la période précédant une éventuelle résolution du Conseil de sécurité. Cette mission est déployée le plus tôt possible pour analyser la situation globale sur le terrain en matière de sécurité, de politique, de forces armées, d'aide humanitaire et de droits humains, et ses implications pour la taille, la portée, les tâches et la structure d'une éventuelle opération de maintien de la paix. Elle procèdera également à l'évaluation des infrastructures de soutien et logistiques avec la participation d'experts compétents du DOS. Elle évaluera enfin les facteurs ayant des incidences sur le remboursement des dépenses relatives aux contingents.

Pour les opérations de maintien de la paix, en cours ou potentielles, la TAM est généralement réalisée par des entités du Secrétariat, des représentants du terrain ainsi que des experts extérieurs à l'ONU. Chaque TAM est pourvue de son mandat, qui définit son objectif, sa portée et sa participation. Le manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées (*The Integrated Assessment and Planning Handbook*) propose un modèle de mandat pour la TAM.

Le Conseil de sécurité peut donner au Secrétaire général une autorisation d'engagement de dépenses, qui ouvre les ressources financières nécessaires aux préparatifs et à la mise en place des premières structures de soutien d'une nouvelle mission. Une autorisation d'engagement de dépenses peut permettre des dépenses importantes, telles que celles relatives aux TAM, au personnel non inclus dans l'équipe de déploiement rapide, au transport stratégique et au matériel non inclus dans les stocks pour déploiement stratégique.

Le Secrétaire général de l'ONU présente les conclusions et les recommandations de l'évaluation au Conseil de sécurité dans son rapport, qui expose les options pour la mise en place d'une opération de maintien de la paix. Le rapport énoncera clairement les priorités, les options et les séquences d'une réponse des Nations Unies, l'estimation des capacités en tenue requises et les dépenses correspondantes. Les résultats de l'évaluation alimentent également le projet de concept de la mission, de concept des opérations militaires (CONOPS), de concept des opérations de police (CONOPS police) et de plan de soutien, ainsi que les besoins des unités et les projets de plans des composantes qui peuvent faire l'objet de discussions et être rédigés préalablement à la résolution du Conseil de sécurité.

Le rapport que le Secrétaire général établit à son intention sert au Conseil de sécurité de base aux délibérations qu'il tient pour adopter ses résolutions. Après la présentation du rapport, les TCC/PCC peuvent également être informés des résultats de l'évaluation stratégique et de toute évaluation technique liée au rapport. Un travail de fond effectué en temps utile facilite un lancement rapide de la mission une fois le mandat finalisé. Le Conseil de sécurité reçoit régulièrement des mises à jour du Secrétaire général concernant les futures missions envisageables.

Dialogue entre l'ONU et les États Membres sur les contributions potentielles

Comme pour le processus plus large de la planification des missions, les préparatifs pour la constitution de capacités en tenue débutent avant que le Conseil de sécurité n'établisse le mandat de la mission concernée. Outre les discussions stratégiques permanentes entre les TCC/PCC et la Cellule, lorsqu'une nouvelle mission est en discussion, des contacts informels s'établissent entre le Bureau des affaires militaires (OMA) et la Division de la police (PD) d'une part, et les TCC/PCC pressentis et ayant enregistré

des annonces de contributions, d'autre part. Avant l'établissement d'un mandat de mission, l'OMA et la PD peuvent également soumettre des demandes aux différents États Membres afin d'obtenir des informations ou une confirmation¹⁰ de la date à laquelle leurs contributions potentielles promises dans le PCRS, notamment pour les unités faisant partie de la brigade d'avant-garde au niveau RDL, pourront être disponibles pour la mission envisagée ou en cours de planification.

Des consultations triangulaires précoces et efficaces entre le Conseil de sécurité, les TCC/PCC et le Secrétariat de l'ONU sont essentielles pour forger une compréhension commune et réaliste du mandat et de son exécution. Ces conversations, discussions et réunions récapitulatives avec les TCC/PCC permettront de garantir la clarté des priorités, des implications opérationnelles et des capacités requises. Les discussions peuvent porter sur la clarté et la compréhension du concept de mission, des concepts d'opérations (CONOPS), des composantes et des exigences opérationnelles, afin de faciliter les prises de décision des TCC/PCC. Ces travaux permettent également de configurer la planification et l'élaboration de plans réalistes par rapport aux capacités disponibles. Le Secrétariat invitera les TCC/PCC potentiels à des réunions d'information sur l'état d'avancement de la planification de la mission ; il cherchera aussi à susciter de la part de ces pays une manifestation d'intérêt pour des contributions.

Lorsqu'un État Membre qui souhaite participer à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, s'engage dans le PCRS, il contribue aussi, par sa manifestation d'intérêt à un stade précoce, à configurer les processus de planification et de constitution. Les délais peu clairs et le fait que des documents importants, tels que le CONOPS, puissent n'être qu'à l'état de projet, ne doivent pas dissuader les États Membres de manifester un intérêt initial pour leur participation. Pour les TCC/PCC, le chevauchement entre les processus de planification et de constitution des unités de la force ou de la police offre une occasion d'exercer leur influence sur le déploiement et les délais au cours de la planification de la mission. Les États Membres doivent veiller à entrer en contact avec les entités clés du Secrétariat de l'ONU, principalement le FGS et la SRS du DOS, lorsqu'ils souhaitent participer à une mission spécifique. Les États Membres peuvent également pallier les lacunes en matière d'information en consultant les manuels des unités militaires des Nations Unies et/ou la *politique relative aux unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies*, où ils prendront connaissance des exigences précises, ce qui les aidera à se préparer à un éventuel déploiement.

Le niveau RDL du PCRS est atteint par plusieurs types d'unités, qui disposent d'un préavis de 60 jours pour se déplacer en vue d'un déploiement. Ces unités reflètent le concept de la brigade d'avant-garde des Nations Unies, qui compte 4 000 membres pouvant être utilisés dans le cadre d'un déploiement initial rapide ou comme capacité de transition si leur SUR est sensiblement différent de ce que la mission exige.

Le Conseil de sécurité établit une mission de maintien de la paix par une résolution

Si le Conseil de sécurité décide que la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies est la mesure la plus appropriée, il adopte une résolution à cet effet. Il y définit le mandat, la taille et les

¹⁰ La confirmation définitive sera donnée après que la mission aura été autorisée par une résolution du Conseil de sécurité, puis validée par les autorités nationales des États Membres concernés.

tâches de l'opération, et précise les effectifs militaires et policiers autorisés. Le budget et les ressources connexes sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Une fois que le mandat a été adopté par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général nomme en principe un(e) chef de mission, qu'il charge de diriger l'opération de maintien de la paix. Pour la plupart des missions d'envergure, le Secrétaire général nomme également un(e) commandant de la force et un(e) chef de la police à l'issue d'un processus de sélection fondé sur les recommandations de la PD et de l'OMA, par le canal du DPO. Pour ce faire, l'ONU commence par inviter les États Membres à désigner des officiers supérieurs pour des postes spécifiques sur le terrain. Les hauts responsables du DPO mènent ensuite des entretiens avec les candidats en suivant les procédures et les règlements en place.

Dès qu'un mandat a été établi, une équipe opérationnelle intégrée (IOT) est nommée pour diriger la planification de la mission au siège de l'ONU avec le (la) chef de mission éventuellement désigné(e). L'IOT est composée de représentants du DPO, du DOS et d'autres entités de l'ONU, selon les besoins. Cette équipe conjointe veille à ce que l'orientation et le soutien opérationnels et politiques des opérations de paix, qui recoupent des questions transversales à un certain nombre de domaines d'expertise et relèvent de diverses entités de l'ONU, soient parfaitement intégrés.

Le FGS et la SRS, qui sont les entités principalement responsables de la constitution et du recrutement du personnel en tenue et des unités destinées aux opérations de paix de l'ONU, ainsi que les entités concernées du DPO, notamment le Service de la planification militaire et la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités, ainsi que le DOS, participent également au processus de planification. L'implication du DOS dans le processus de planification est essentielle, notamment pour garantir des délais de déploiement réalistes. Alors que le FGS et la SRS fournissent des informations sur les contributions militaires et policières possibles, la Division de la logistique (LD) et la Division des technologies de l'information et des communications du DOS donnent des conseils sur les besoins, par exemple en matière de soutien logistique et de soutien aux missions et, autre aspect important, en ce qui concerne les dispositions et les besoins en ressources facilitatrices et moyens de communication. Les éléments facilitateurs (par exemple le personnel de transport, le personnel médical et d'ingénierie) sont des capacités indispensables pour bâtir et soutenir une mission. Leur insuffisance numérique fréquente peut affecter gravement l'efficacité d'une opération de maintien de la paix. Les retards dans le déploiement de ces facilitateurs lors du démarrage de la mission peuvent compromettre et retarder le déploiement de la mission. La consultation des unités facilitatrices enregistrées dans le PCRS permettra de comprendre précisément ce que sont les niveaux de préparation et d'état de préparation des unités de ce genre. Une planification minutieuse et une interaction étroite entre le Secrétariat de l'ONU et les États Membres sont donc primordiales à ce stade précoce pour garantir que ces ressources facilitatrices essentielles seront disponibles pour l'opération de maintien de la paix.

Élaboration des concepts relatifs à la mission, la police, le contingent et l'appui

Lignes directrices principales :

- Lignes directrices – Le concept de la mission, DPO/DOS et DDPA, Réf. 2014.04
- Politique générale – Les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, Réf. 2011.20

Le concept de mission est une déclaration d'intention et une stratégie sur la façon dont une opération de maintien de la paix prévoit de mettre en œuvre son mandat du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un outil permettant aux responsables dirigeant la mission de présenter leur vision de l'exécution du mandat, de fixer des priorités et de faire en sorte que les composantes de la mission alignent et synchronisent leurs activités, mais aussi d'éclairer l'affectation des ressources. En tant que tel, le concept de mission aide à la planification au niveau des composantes et sert d'outil de gestion. De plus amples détails sur le concept de mission, y compris un modèle de concept de mission, figurent dans les Lignes directrices du DPO/DOS et du DDPA sur le concept de la mission.

Le DOS élabore le concept de soutien dans le cadre général du concept de la mission. Le concept de soutien est basé sur l'intégration des ressources appartenant aux Nations Unies, des ressources sous contrat, des contingents et des ressources fournies par le pays hôte. Le bon dosage et le calendrier général de mise en œuvre de ces ressources sont essentiels. En cas d'insuffisance des ressources sous contrats, des ressources supplémentaires des États Membres pourraient être mises à disposition. Il est essentiel d'harmoniser les mises au point du CONOPS militaire, du CONOPS policier et du concept de soutien pour garantir une planification cohérente et efficace des opérations.

De même, le Service de la planification militaire (MPS) de l'OMA et la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités (SPDS) de la PD préparent respectivement le CONOPS des opérations militaires et le CONOPS de police sur la base du concept de mission. Les CONOPS (contingent et police) énoncent la situation visée en fin de mission et les objectifs, tant militaires que policiers, et précisent la structure de la force et de la police, les policiers hors unités constituées et les unités de police constituées (FPU). Le MPS et le FGS établissent ensuite une liste des moyens spécifiques nécessaires, et l'état des besoins de la force (SFR). Le SFR fixe la mission, les tâches, l'organisation, le nombre d'unités et les effectifs du personnel de la force. Il apporte également des informations importantes pour le budget de l'opération de maintien de la paix. Il ne précise pas comment les unités doivent être formées ni quelles compétences sont requises du personnel. Chaque unité de la mission prise indépendamment fait connaître ses besoins par rapport à une mission précise (y compris les tâches, les capacités spécifiques, l'organisation, les besoins en matériel majeur et en soutien logistique autonome), au travers de l'état des besoins par unité (SUR). Avant que ceux-ci ne soient disponibles, les différents manuels des unités militaires des Nations Unies et la *politique relative aux Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies* apportent des informations générales aux unités.

Le projet de concept de mission et les concepts de composantes sont discutés et élaborés pendant la phase d'évaluation. Ces documents sont finalisés dès que possible après que le Conseil de sécurité a adopté la résolution instituant officiellement une nouvelle mission. Les TCC/PCC se voient offrir des présentations

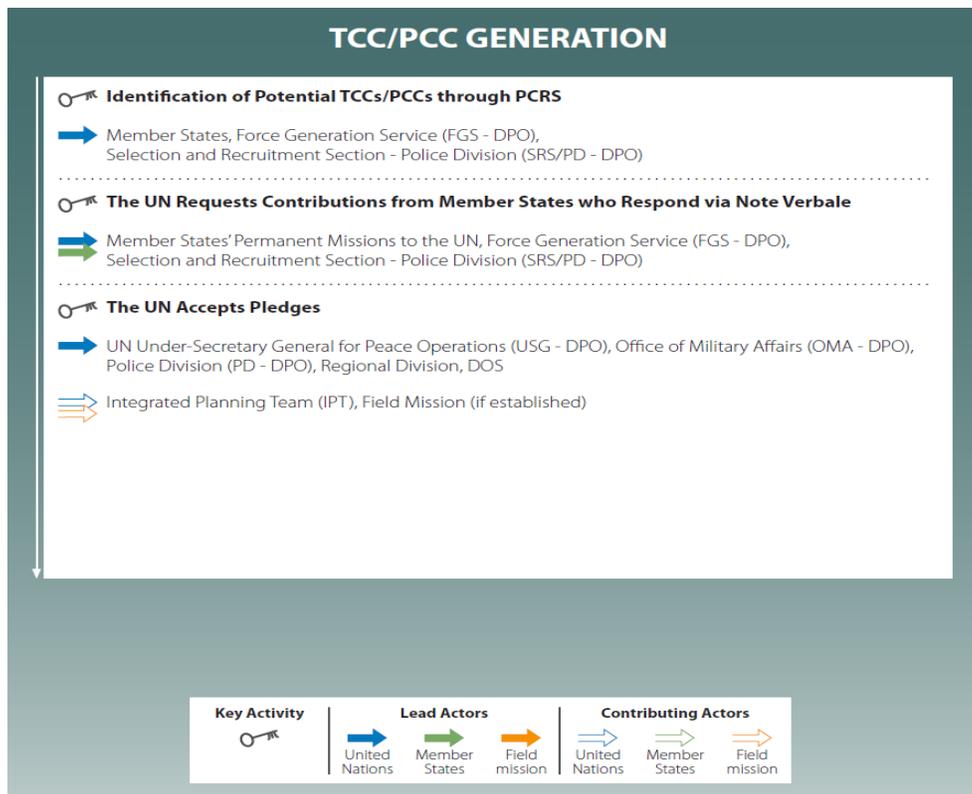
détaillées comprenant les éléments clés du concept de mission et des concepts de composantes lors des réunions spécifiques organisées pour eux, pour la mission concernée.

Dans le cadre des efforts de planification générale, l'OMA et la PD élaborent, en consultation avec d'autres entités des Nations Unies, un *plan relatif à la constitution des forces militaires, au recrutement de la police et à leurs capacités*. Dans ce cadre, et lorsqu'ils définissent ensuite les besoins spécifiques des unités, les planificateurs doivent consulter les politiques et procédures pertinentes des Nations Unies ainsi que les manuels respectifs des unités militaires des Nations Unies et les orientations pertinentes concernant les FPU, en soulignant les besoins des différents types d'unités. Le *plan relatif à la constitution des forces militaires, au recrutement de la police et à leurs capacités* contient les éléments suivants : capacités des TCC/PCC, disponibilité, priorités, phasage et modalités de la conduite des visites préalables au déploiement et des visites de reconnaissance. Si l'un des scénarios prévoit le transfert de commandement d'une force régionale ou sous-régionale, le plan présentera les particularités de ce scénario. Il comprend également une analyse de la manière dont les éventuelles préoccupations touchant aux droits humains devraient être traitées, par exemple par des mesures d'atténuation. Ce plan permet à l'OMA et à la PD d'identifier, de planifier et de mobiliser officiellement les capacités des TCC/PCC à l'appui des options proposées.

Le FGS et la SRS, du DPO, la Division de la logistique du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement (LD/OSCM) et la Division de l'appui au personnel en tenue (UCSD) du DOS, ainsi que la mission sur le terrain (si elle est déjà établie), affinent les recommandations faites dans le SUR (pour refléter les réalités telles que la disponibilité des matériels et des contingents ou des FPU) sur les matériels majeurs et les capacités de soutien logistique autonome des unités requises pour la mission, et établissent un projet de mémorandum d'accord ou de lettre d'attribution qui est ensuite partagé avec les TCC/PCC potentiels pour étayer leur planification.

Comme l'a recommandé le groupe de travail de 2017 sur les matériels appartenant aux contingents (COE) et comme l'a confirmé ensuite l'Assemblée générale, le SUR fera partie des annexes du mémorandum d'accord ou de la lettre d'attribution en tant que document de référence fondamental.

Chapitre 5. Constitution des contributions des TCC/PCC



Résultat principal :

- *Note Verbale, Tableau d'effectifs et dotations (TOE), Plan de constitution et de déploiement*

Lignes directrices principales :

- *Site web du PCRS : <https://pcrs.un.org>*
- *Directives du PCRS pour les États Membres (UNPCRS Guidelines for Member States), 2015*
- *Politique – Vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme, 2012*
- *Stratégie de parité des genres pour le personnel en tenue (Uniformed Gender Parity Strategy), 2018-2028*
- *DPKO et DFS – Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Réf. 2018.01, janvier 2018*
- *DPKO et DFS – Principes directeurs pour intégrer une perspective de genre au travail des forces armées des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, (Guidelines on Integrating a Gender Perspective into the Work of the United Nations Military in Peacekeeping Operations), 2010*
- *Lignes directrices – Principes directeurs pour intégrer une perspective de genre au travail des unités de police des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix (Integrating a Gender Perspective into the Work of UN Police in Peacekeeping Missions), 2008*
- *Politique (révisée) – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Réf. 2016.10 (en cours de révision)*
- *Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, Réf. 2015.16*
- *Instructions permanentes – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies, Réf.2017.9*

Identification des TCC/PCC potentiels au moyen du PCRS

Une fois que le Conseil de sécurité a convenu d'un mandat pour une mission, le processus de constitution spécifique à celle-ci peut officiellement s'ouvrir. L'identification des États Membres qui pourraient être disposés à contribuer, par des unités militaires ou des unités de police constituées, à une mission, découle du PCRS dans lequel ils s'enregistrent et décrivent en détail les ressources qu'ils pourraient mettre à la disposition des opérations de paix de l'ONU. Afin de garantir que toutes les informations sur les TCC/PCC potentiels soient utiles à des fins de planification, il est essentiel que les États Membres fournissent au PCRS des informations précises et actualisées sur les ressources disponibles pour des opérations de paix, comme indiqué au chapitre 3. Les responsables du FGS et de la SRS réunissent des informations supplémentaires sur les TCC/PCC potentiels et les communiquent aux membres de la Cellule, qui les utiliseront.

Si le niveau Déploiement rapide du PCRS ou d'autres possibilités de constitution n'est pas réalisable, en dernier recours et dans des cas très exceptionnels, l'ONU peut choisir, après un examen approprié, de transférer le commandement des contingents déjà déployés dans la zone de mission, par le biais d'organisations régionales ou d'initiatives bilatérales. Les processus de transfert de commandement des contingents en tenue sont semblables aux phases de constitution ordinaires, et les TCC/PCC devront, dans la mesure du possible, suivre les étapes décrites dans le présent manuel et dans d'autres documents essentiels. Comme les unités sont déjà déployées, des activités importantes, comme les visites d'évaluation et de consultation (AAV), peuvent devoir être menées sur le terrain. Dans ce cas, une visite d'évaluation des contingents déjà déployés pourrait remplacer une visite d'inspection avant déploiement (PDV).

Lorsque les états des besoins de la force et par unité ont été établis pour une mission, le DPO les présente aux États Membres qui ont manifesté leur intérêt à contribuer à la mission. L'OMA et la PD partagent normalement les CONOPS et les SUR avec les TCC/PCC potentiels qui s'engagent à contribuer à la mission, afin de faciliter leurs prises de décisions et la planification de leurs contributions potentielles. Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix approuve la liste des TCC/PCC potentiels, qui sont approchés. La priorité est donnée aux annonces de contributions déjà enregistrées dans le PCRS. Les États Membres qui n'ont pas annoncé de ressources pertinentes dans le PCRS mais qui souhaitent participer à une mission spécifique doivent en informer le Secrétariat de l'ONU à un stade précoce de la planification préparatoire de la mission, afin que leur contribution éventuelle soit évaluée.

Les États Membres doivent s'assurer que leur personnel répond aux exigences de l'ONU¹¹. Il s'agit notamment pour eux de former les unités et les membres militaires et policiers du personnel, afin de répondre aux normes des Nations Unies et, plus tard dans le processus, d'assurer, entre autres facteurs, la formation spécifique à la mission et la vérification, et la certification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessus. En tant que tels, les préparatifs pour le déploiement des opérations de paix commencent bien avant le lancement d'une de ces opérations. Les politiques, procédures, lignes directrices et normes de l'ONU pour le personnel policier et militaire constituent la base des préparatifs des États Membres. Ces documents informent les États Membres de ce

¹¹ Les Nations Unies s'efforceront, en coopération avec les organisations régionales, d'harmoniser les normes de maintien de la paix afin de permettre une synergie dans les normes de formation et celles des matériels et, plus généralement, les capacités et les états de préparation, conformément aux orientations applicables des Nations Unies.

que l'on attend d'eux et minimisent le risque de divergences par rapport à des normes nationales. Pour les unités militaires, la *Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelles* sous-tend des efforts de préparation et demande aux pays fournisseurs de contingents (TCC) de certifier officiellement l'état de préparation opérationnelle de leurs contributions. Pour les unités de police constituées, il s'agira des Normes des Nations Unies pour le maintien de la paix relatives à la formation préalable au déploiement des unités de police constituées (*Peacekeeping Pre-Deployment Training Standards for Formed Police Units*), des *Directives permanentes sur l'évaluation et l'appréciation du rendement des unités de police constituées*, réf. DPO 2019.11, et des *Procédures opérationnelles standard pour l'appréciation et l'évaluation des performances des unités de police constituées*, ainsi que de la *Politique relative aux unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies*, qui fourniront des orientations similaires pour les préparatifs.

Des orientations claires sur les tâches, les codes de conduite et les dispositions de commandement et de contrôle permettent également aux États Membres et à l'ONU de tenir le personnel responsable de ses actes dans le cadre du service international et de toute forme de faute ou de crime. Le personnel de maintien de la paix des Nations Unies doit veiller à ce que les droits humains soient promus, respectés et protégés tant au travers des opérations que dans leur cadre, respecter les lois, les coutumes et les pratiques locales, traiter les habitants du pays hôte avec respect, courtoisie et considération, et agir avec impartialité, intégrité et tact.

Toute faute, notamment tout acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle ainsi que toute violation des lois de l'État hôte par les membres des composantes militaires ou de police des Nations Unies, est strictement interdite et peut entraîner le rapatriement des unités militaires ou de police constituées. Les États Membres sont invités à veiller à ce que les allégations de faute fassent l'objet d'une enquête (pour les membres des contingents militaires et les officiers d'état-major) et que la responsabilité disciplinaire et pénale soit appliquée. De plus amples détails sur les préparatifs, notamment la formation spécifique à la mission, la certification, les structures de vérification et de responsabilité qui devraient être en place, sont présentés au chapitre 6 – Phase préalable au déploiement.

L'ONU sollicite les contributions des États Membres par des notes verbales

Après des discussions informelles entre le Secrétariat de l'ONU et les TCC/PCC potentiels au sujet des contributions envisageables, le FGS ou la SRS envoie une demande officielle, sous forme de « note verbale », à la mission permanente des États Membres en question. La note verbale peut concerner une contribution destinée à la mission en question ou une annonce de contribution enregistrée dans le PCRS, ou se référer de manière générale aux besoins globaux de la mission en matière de forces. Des notes verbales générales sont souvent envoyées à de nombreux États Membres lorsque l'ONU n'a pas réussi à s'assurer d'un nombre suffisant de TCC/PCC potentiels dans le cadre du dialogue informel ou à partir des contributions déjà enregistrées dans le PCRS. L'ONU peut également envoyer des notes verbales générales avant l'adoption d'un mandat de mission par le Conseil de sécurité, afin de mieux estimer la volonté générale de contribuer.

Les États Membres qui reçoivent une note verbale doivent, dans leur réponse, indiquer s'ils sont en mesure de contribuer à la mission désignée. En cas de réponse positive, en même temps qu'un engagement à contribuer, les TCC/PCC doivent préciser la teneur et la nature de leur contribution, confirmer quand elle

sera prête à être déployée et toute réserve opérationnelle (celles-ci n'étant pas encouragées) qui pourrait être applicable. Pour les unités qui ne sont pas déjà présentes dans le PCRS, les TCC/PCC doivent également certifier que le personnel de l'unité ou des unités a suivi toutes les formations requises par les Nations Unies avant le déploiement, et satisfait à la vérification des antécédents en matière de respect des droits humains. Le pays fournisseur concerné doit tenir compte du temps qu'il estime nécessaire aux processus politiques nationaux lorsqu'il informe le Secrétariat du moment où sa contribution pourra être déployée. S'il n'est pas déjà inscrit dans le PCRS, le pays est invité à préciser les tâches pour lesquelles l'unité est organisée, équipée et entraînée, et fournir une liste des matériels appartenant aux contingents, et des personnels concernés – à savoir un *Tableau d'effectifs et dotations*. Plus les informations fournies seront précises et complètes, plus les étapes suivantes du processus seront rapides.

Dès que possible, les TCC et les PCC potentiels doivent veiller à prendre contact avec les principales parties prenantes du Secrétariat de l'ONU. Ce sont notamment : la Cellule, l'OMA/FGS, le UCSD/DOS, l'ITS au sein du DPO, ainsi que la PD/SRS, le Service des transports aériens (pour les contributions de tout type de moyens aériens, y compris les aéronefs non habités ou télépilotes et la Division de la logistique (LD) au sein du DOS. Cela permettra aux États Membres de disposer de toutes les informations nécessaires pour commencer à préparer leurs contributions. Cela alertera également le Secrétariat sur toute éventuelle lacune à combler. Les officiers traitants du FGS et de la SRS peuvent faciliter cette interaction entre les États Membres et les entités de l'ONU. Semblablement, celles-ci devraient s'efforcer de prendre attache le plus tôt possible auprès des États Membres.

L'ONU accepte les annonces de contributions

Une fois que les annonces de contributions des États Membres ont été reçues, le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix, en étroite consultation avec le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) à l'appui opérationnel, prend une décision définitive quant aux offres à accepter. La décision d'accepter un engagement est prise sur la base des critères des *Instructions permanentes pour la sélection des unités militaires* et des *Instructions permanentes révisées sur l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies* (2017.9). On trouvera davantage d'informations dans les rapports des visites d'évaluation et de consultation (AAV), dans les connaissances de l'OMA sur les contingents ou les unités militaires, ou celles de la Division de la police sur les unités de police constituées, dans les recommandations du (de la) conseiller(ère) militaire de l'OMA ou du (de la) conseiller(ère) de la police, en appui à la décision du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e). L'IOT, le DOS, la mission sur le terrain et d'autres bureaux des Nations Unies sont susceptibles aussi de fournir des informations pertinentes. Une réponse à la note verbale, précise, de la part des TCC/PCC pressentis, aide à prendre la décision. Une offre qui s'écarte trop des besoins exprimés par l'unité peut ne pas être acceptée. Ces écarts peuvent venir de l'insuffisance du personnel qualifié, d'un manque de matériel majeur ou de matériels en soutien logistique autonome, ou encore du délai global insuffisant pour la mobilisation ou le déploiement de l'unité. Des facteurs tels que la préparation et l'état de préparation du TCC/PCC, la proximité géographique, l'équilibre régional, les résultats et la conduite lors de périodes passées dans ce pays, notamment l'adéquation avec les dispositions de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, le bilan en matière de droits humains, l'approbation du pays hôte, sont pris en considération dans la sélection des pays contributeurs. Le PCRS contribue à rendre la décision plus transparente et plus fiable en apportant des informations sur l'état de

préparation, l'aptitude et les capacités disponibles. L'acceptation formelle d'une contribution est communiquée par le DPO au TCC/PCC au moyen d'une note verbale, et lance le processus formel de négociation et de déploiement.

Un calendrier de déploiement est convenu lors des consultations entre un TCC/PCC et l'ONU. Ce calendrier destiné aux TCC/PCC est préparé par l'OMA, la PD, la mission sur le terrain et l'IOT ; il est entièrement coordonné avec le DOS. Il importe qu'il soit tenu compte dans les plans de déploiement de la capacité d'absorption de la mission, y compris de facteurs tels que les infrastructures disponibles (par exemple, la taille du camp, des installations sanitaires et d'hébergement appropriées et suffisantes pour chaque sexe), les moyens logistiques essentiels (eau, carburant, rations), l'hébergement dans la zone d'opérations et les besoins immédiats de la mission (par exemple, les facilitateurs par rapport aux capacités d'infanterie). La situation en matière de sécurité est également un facteur à prendre en considération. En outre, le déploiement de l'armée et de la police dépend de la présence d'un personnel de soutien essentiel à la mission, et de la fourniture de services.

Résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité

Dispositions essentielles :

- *La résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de prendre des mesures, notamment le rapatriement et/ou le remplacement des unités militaires et des unités de police constituées, lorsqu'il existe des preuves crédibles que des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ont été commis de manière généralisée ou systématique ou lorsque le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police en question n'a pas pris les mesures appropriées pour enquêter sur les allégations, tenir les auteurs responsables ou informer le Secrétaire général des progrès réalisés.*
- *Les Directives opérationnelles du Secrétaire général relatives à l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité énonçant les critères d'application de la résolution.*
- *Ces Directives opérationnelles comprennent également un outil d'évaluation permettant de déterminer si un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police a satisfait aux exigences de prévention et de responsabilité en matière d'exploitation et atteintes sexuelles pour son déploiement dans une mission de maintien de la paix.*

Mettre en place une opération de paix assurant un équilibre entre les femmes et les hommes

Avec l'intégration d'une perspective de genre, l'ONU cherche à améliorer l'efficacité des opérations de paix en favorisant une compréhension plus aiguë des vécus, des besoins, des statuts et des priorités des femmes et des hommes dans leur rapport avec le mandat de la mission. Cette intégration renforce l'efficacité opérationnelle car elle en améliore l'analyse des conflits et la prise de conscience des situations, ainsi que l'accès à la population locale.

Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, renforcée par les résolutions 2242 (2015) et 2538 (2020), l'ONU a adopté une approche à plusieurs facettes en matière d'égalité des genres, l'une d'elles étant axée sur l'augmentation du nombre de femmes dans les opérations de paix de l'ONU pour aller vers une représentation égale (volet interne), et l'autre sur l'intégration d'une perspective de genre dans ces missions afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans l'État hôte où la mission travaille (volet externe).

La Division de la police encourage les PCC à poursuivre leurs efforts pour augmenter leurs effectifs féminins, et à analyser les stratégies nationales de recrutement pour s'assurer de l'absence d'obstacles à la participation des femmes et inciter davantage de femmes à devenir policières, par la motivation, la reconnaissance et la promotion des femmes dans la police des Nations Unies. L'OMA encourage les États Membres à augmenter le nombre de femmes participantes et met actuellement en œuvre la « phase 2 » de son plan d'action pour l'égalité des genres, avec pour objectif de doubler le nombre de femmes dans les déploiements militaires. Le Secrétaire général s'est également engagé à installer un(e) conseiller(ère) principal(e) pour les questions de genre dans les bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général des missions de maintien de la paix. En 2011, la Division de la police a créé pour l'ONU le Prix de la policière de l'année et, dans le même ordre d'idée, l'OMA a institué en 2016 un Prix militaire de l'année pour la défense de l'égalité des genres, venant récompenser les actions destinées à introduire une perspective de genre dans les missions. En outre, l'OMA a lancé un réseau du personnel militaire féminin pour le maintien de la paix (*Women Military Peacekeeping Network*) afin de soutenir les femmes militaires dans ces opérations.

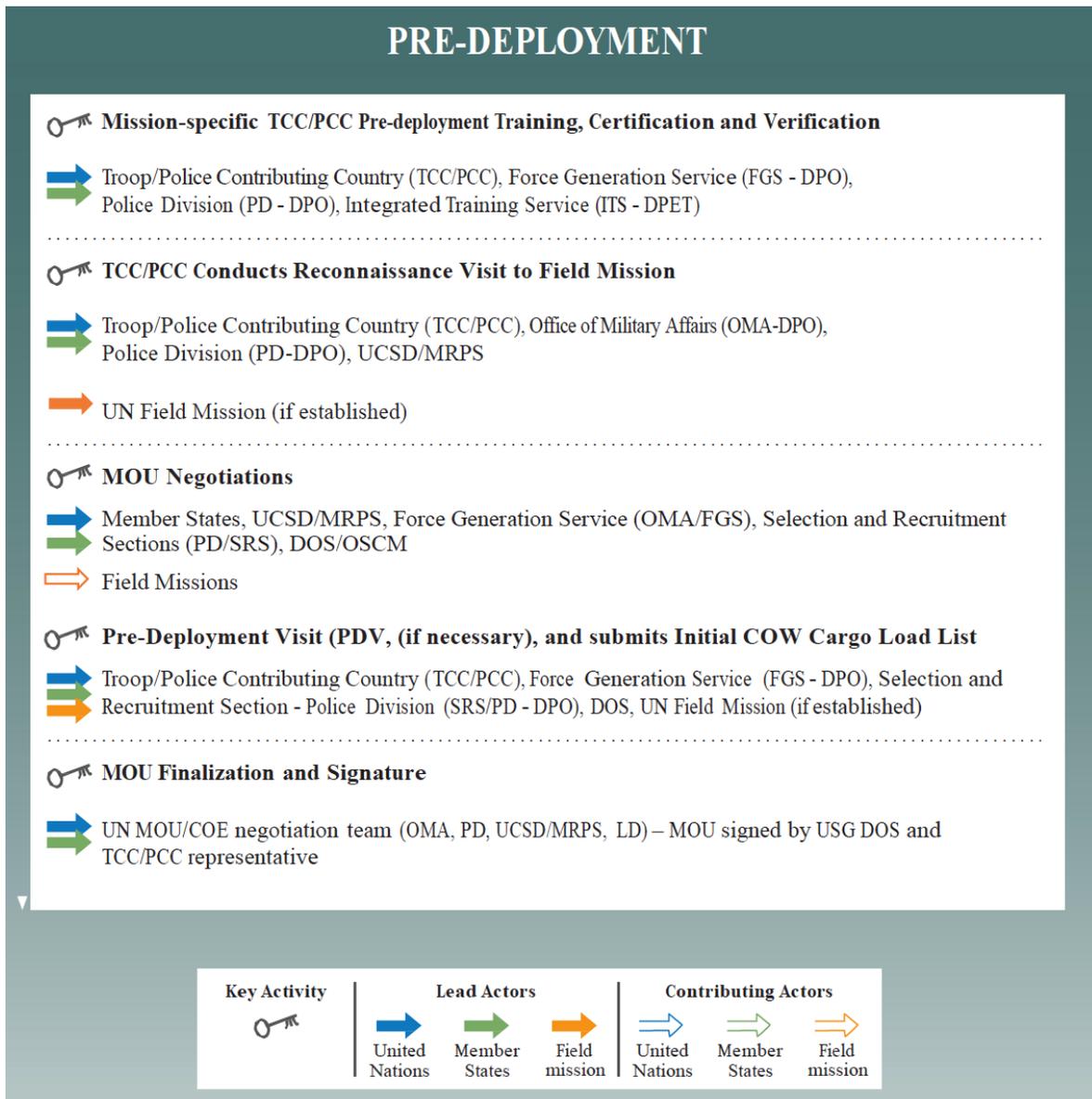
Les résolutions du Conseil de sécurité 2242 (2015) et 2538 (2020) encouragent les États Membres à faire correspondre le niveau de participation militaire des femmes aux opérations de paix et le pourcentage global de femmes dans leurs forces armées nationales. Toutefois, le nombre de femmes reste faible parmi le personnel : en novembre 2020, 5,5 % du personnel militaire de l'ONU et 16,4 % du personnel de police. Il est donc nécessaire de continuer à renforcer la participation des femmes aux opérations de paix. Les États Membres sont encouragés à revoir les stratégies nationales de recrutement de policières et de soldates et à s'engager avec les Nations Unies dans l'élaboration de stratégies visant à accroître la participation des femmes.

Dans son communiqué, la Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies, qui s'est tenue le 8 septembre 2016 à Londres, soutient l'effort de l'ONU et déclare : « Nous appelons en outre tous les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité, et à accroître le nombre de femmes officiers qui exercent, dans les missions, les fonctions d'officier d'état-major et d'observateur militaire, et participent aux stages de formation à ces fonctions parmi le personnel des Nations Unies ». Depuis, l'augmentation du nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix est devenu l'un des axes des réunions ministérielles des Nations Unies sur le maintien de la paix.

Lignes directrices principales :

- *Dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité, 2020*
- *Stratégie sur la parité des genres dans le personnel en tenue 2018-2028 (Uniformed Gender Parity Strategy 2018-2028)*
- *Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO-DFS, Réf. 2018.01, janvier 2018*
- *La Boîte à outils de la police des Nations Unies pour l'égalité des genres – Meilleures pratiques normalisées pour l'intégration des perspectives de genre dans les opérations de paix, Réf. novembre 2015*
- *Lignes directrices visant à intégrer une perspective de genre au travail des forces armées des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, 2010. (Guidelines for Integrating a Gender Perspective into the Work of the United Nations Military in Peacekeeping Operations)*
- *Lignes directrices – Conseillers sur les questions de genre et coordonnateurs pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO-DFS, Réf. 2008. 11 avril 2008 (Guidelines for Gender Advisers and Gender Focal Points in United Nations Peacekeeping Operations)*
- *Lignes directrices – Intégrer les questions de genre dans le travail des missions de police pour le maintien de la paix des Nations Unies, DPKO-DFS, Réf. 2008.30, juin 2008 (Guidelines for Integrating Gender Perspectives into the work of United Nations Police in Peacekeeping Missions)*

Chapitre 6. Phase préalable au déploiement



Résultat principaux :

- *Rapport de mission de reconnaissance, certification, liste des matériels appartenant aux contingents, rapport de visite d'inspection avant déploiement, mémorandum d'accord et/ou lettre d'attribution.*

Lignes directrices principales :

- Site web du PCRS : <https://pcrs.un.org>
- Politique – Formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, (*Training for all United Nations Peacekeeping Personnel*), Réf. 2010.20
- *Manuels des unités militaires des Nations Unies (UNMUM)*
- Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, Réf. 2015.16
- *Instructions permanentes – Évaluation de l'aptitude des officiers de police à servir dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU*, Réf. 2011.18
- *Instructions permanentes – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies*, Réf. 2017.9
- *Politique – Constitution de forces/Visites de recrutement de la police*
- Manuel UNMEM – Sélection, déploiement, relève, prolongation, transfert et rapatriement des experts militaires des Nations Unies en mission dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations (UNMEM Manual)*), Ref.2010.30)
- Directives générales pour les TCC qui déploient des unités militaires dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, actuellement en cours de révision (*Generic Guidelines for TCCs Deploying Military Units to UN Peacekeeping Missions*)
- *Instructions permanentes – Missions de reconnaissance des pays contributeurs (SOP – Contributing Country Reconnaissance Visits)*
- *Instructions permanentes – Planification et mise en œuvre des visites préalables au déploiement (SOP – Planning and Implementing Pre-Deployment Visits)*
- *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel COE) 2020*
- *Procédures pour l'utilisation des Lettres d'attribution (LOA) pour effectuer des mouvements de troupes et de personnel de police ou de fret*, 2011
- Directives opérationnelles relatives à l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, et sélection de mesures connexes dans A/70/729 (*Operational guidance on the Implementation of Security Council resolution 2272 (2016) and select related measures in A/70/729 (Projet 2016)*)

Le TCC/PCC assure la formation, la certification et la vérification propres à la mission

La formation au maintien de la paix vise à doter les personnels militaires, policiers et civils de l'ONU, à la fois individuellement et collectivement, des connaissances, compétences et attitudes qui leur permettront de :

- a) répondre aux défis changeants des opérations de paix conformément aux principes, normes, politiques et directives des Nations Unies, ainsi que bénéficier des enseignements tirés du terrain ;
- b) s'acquitter de leurs fonctions spécialisées de manière efficace, professionnelle et intégrée ;
- c) mettre en application les valeurs fondamentales et les compétences de base des Nations Unies.

La formation est dispensée en trois grandes étapes : a) la formation préalable au déploiement ; b) la formation initiale, au cours de laquelle des informations plus détaillées sur la mission sont fournies ; c) une

formation continue de remise à niveau, au cours de laquelle une formation de fond et spécialisée et une formation transversale sont dispensées.

Phases de formation

Situation	Description	Dispensée par
Formation préalable au déploiement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se déroule avant le déploiement d'une opération de maintien de la paix. ▪ Se fonde sur les normes et les matériels de formation au maintien de la paix de l'ONU. ▪ Comprend 1) une formation technique visant à développer les compétences individuelles et collectives pour atteindre les normes de l'ONU, 2) une formation obligatoire au maintien de la paix de l'ONU avec les modules de formation de base préalable au déploiement (CPTM 2017), 3) une formation basée sur des scénarios spécifiques aux missions et 4) un exercice de formation intégré. ▪ Comprend également une formation spécialisée liée à des fonctions ou à une catégorie d'emplois spécifique dans les opérations de paix (documents de formation spécialisés, disponibles sur le Portail de ressources de maintien de la paix). ▪ Comprend une formation d'initiation à la direction de la mission pour les hauts responsables des missions (Représentant spécial du Secrétaire général, Commandant de la force, Chef de la police). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispensée par les États Membres au personnel militaire et de police dans leur pays d'origine. ▪ Dispensée par l'ITS au personnel civil recruté sur le plan international au Centre de services régional d'Entebbe (RSCE), avant leur déploiement, et au personnel militaire et policier dans le cadre d'un concept de « formation des formateurs ». ▪ Le DPO, le DOS et la mission (si elle est établie) veillent à ce que le TCC/PCC reçoive les documents clés, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le concept des opérations, le CONOPS, le SUR, les projets de mémorandum d'accord et les directives relatives aux TCC et aux PCC. Le TCC/PCC s'efforcera également de collecter des informations spécifiques à la mission auprès des contingents précédents sur le terrain (si disponibles) ou de l'état-major de la mission, ce qui facilitera la formation spécifique à la mission pendant la phase préalable au déploiement.
Formation d'initiation à la mission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation supplémentaire spécifique à la mission et au pays hôte. ▪ Cible tous les nouveaux membres du personnel de maintien de la paix recrutés individuellement – militaires, policiers et civils – à leur arrivée dans la zone de la mission. ▪ Sessions de sensibilisation ou d'orientation, en complément de la formation préalable au déploiement et des autres dossiers d'information envoyés aux TCC/PCC avant le déploiement, organisées aussi pour les membres du contingent, selon les besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation d'initiation du personnel recruté individuellement est coordonnée par les centres intégrés de formation du personnel des missions (IMTC), ou par des formateurs civils, en collaboration avec le personnel militaire et policier lorsqu'il n'existe pas de structure de formation intégrée. Les sessions de sensibilisation des contingents en constitution sont coordonnées par les points focaux responsables de leur formation.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute activité d'apprentissage pour les militaires, les policiers ou les civils, entreprise pendant leur affectation, à la suite d'une formation d'initiation ou d'une orientation par le quartier général. ▪ Comprend la formation de fond/technique, la formation à la direction/à la gestion et au développement organisationnel, la formation transversale à la progression de carrière, et comprend également les exercices de simulation et les répétitions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les IMTC et diverses composantes des missions, en fonction du sujet (par exemple, emploi de la force, genre, sûreté et sécurité, droits humains, etc.).

Les États Membres sont responsables de la formation préalable au déploiement du personnel en tenue des opérations de paix de l'ONU, conformément à la résolution 49/37 de l'Assemblée générale, adoptée en 1995. L'ITS fournit des informations sur les normes de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que des supports de formation et peut, si nécessaire et à la demande des États Membres, aider directement ces derniers à concevoir, mettre en œuvre et améliorer les programmes de formation au maintien de la paix de l'ONU afin que les unités militaires et policières soient correctement préparées aux opérations de paix.

Au cours des discussions entre l'ONU et les États Membres sur les possibilités de contribuer à une opération de maintien de la paix spécifique de l'ONU, l'OMA et, s'agissant des questions policières, la PD, délivrent aux TCC/PCC des conseils opérationnels spécifiques à la mission et des informations sur les exigences de ces formations. Pendant la période de déploiement, l'OMA et la PD émettent des directives et des conseils opérationnels. Lorsque ces directives ont besoin d'être accompagnées d'une formation, l'ITS (avec le soutien de l'OMA et de la PD) apporte des directives de formation opérationnelle.

Le principal mécanisme permettant de communiquer aux États Membres des orientations en matière de formation est la publication des normes et du matériel de formation préalable au déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'agit notamment du matériel de la formation de base avant le déploiement, obligatoire pour tout le personnel militaire, policier et civil, déployé dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies ; des supports de formation spécialisés, qui sont spécifiques soit à un rôle, soit à un sujet, et des supports de formation renforcés, qui étayent la formation sur toute question clé, par exemple la protection des civils. Tous les membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies sont tenus de suivre une formation préalable à leur déploiement, conformément aux normes pertinentes des Nations Unies. En ce qui concerne les contingents et les unités militaires, ce point est souligné dans les documents : *Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, 2015*, et dans les Lignes directrices sur la préparation opérationnelle à l'intention des pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix, DPKO-DFS, 2018 (*Operational Readiness Preparation for Troop Contributing Countries in Peacekeeping Missions*).

Tous les supports de formation au maintien de la paix et les directives s'y rapportant sont disponibles sur le *site Web du Centre de ressources des Nations Unies pour le maintien de la paix* (<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/training>). Les États Membres et leur personnel militaire et policier devraient se familiariser avec ce site. Les États Membres et les institutions associées de formation au maintien de la paix peuvent également contacter directement l'ITS/DPET par courriel à l'adresse peacekeeping-training@un.org si des informations supplémentaires sont nécessaires. Les questions peuvent être adressées à l'ITS sur tout sujet lié aux questions de formation au maintien de la paix de l'ONU, et aux dispositifs et matériels de soutien de l'ONU correspondants.

En outre, les manuels des unités militaires des Nations Unies fournissent des récapitulatifs sur l'organisation des unités, les principales tâches et capacités envisagées, les besoins en formation et les recommandations relatives au matériel. En tant que tels, ces manuels constituent la base et le fondement des préparatifs et de l'évaluation des TCC¹². Des supports de formation spécialement conçus pour les

¹² Ces manuels concernent les unités fluviales de l'ONU, les unités logistiques, les forces spéciales, les unités de police militaire, les unités de reconnaissance militaires, les unités d'aviation militaire, les unités de soutien des QG de la force, les unités de

unités militaires des Nations Unies sont disponibles à partir du Portail de ressources pour le maintien de la paix à l'adresse : <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/STM/UNMU2018>, ce qui permettra d'apporter une base commune aux préparatifs, à l'interopérabilité et à l'efficacité opérationnelle. Par ailleurs, des supports de formation spécialisés liés à des fonctions ou à des catégories d'emploi spécifiques des opérations de paix et des supports de formation renforcés, conçus pour étayer la formation sur des sujets clés, sont également disponibles sur le Portail de ressources pour le maintien de la paix. Les normes de formation préalable au déploiement des unités de police constituées des Nations Unies (*United Nations Peacekeeping Pre-Deployment Training Standards for Formed Police Units*) et la *Politique relative aux Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies* sous-tendent pareillement la préparation des FPU.

Formation et vérification – Unités militaires

Lignes directrices principales :

- *Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle*, Réf. 2015.16
- *Lignes directrices – Préparation opérationnelle pour les pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix*, Réf. 2018.29

Pour les unités militaires, la *Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle* fournit aux principales parties prenantes, notamment le Siège de l'ONU, le quartier général de la force et les TCC, une description des actions concrètes requises pour façonner, préparer, dispenser et tirer des enseignements lors du déploiement d'unités militaires dans les opérations de paix. Cette politique constitue une référence essentielle pour les Nations Unies et les TCC, car elle donne un meilleur éclairage sur les attentes en matière de préparation opérationnelle des contributions militaires aux opérations de paix menées par les Nations Unies. En outre, les lignes directrices 2018 du DPKO-DFS sur la *Préparation opérationnelle pour les pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix* apportent davantage d'orientations spécifiques à l'organisation de la formation des unités militaires avant le déploiement.

Les TCC élaborent et conduisent des programmes de formation nationaux liés aux compétences militaires de base et aux compétences requises par les Nations Unies pour l'ensemble du personnel et des unités se préparant à un déploiement des Nations Unies. La formation préalable au déploiement est complétée par une initiation spécifique à la mission et par l'obligation d'une formation continue. Cette formation se fonde sur des programmes élaborés par le quartier général de la mission ou de la force, avec le soutien des IMTC et d'autres composantes pertinentes de la mission. La formation aborde la situation politique et de sécurité globale dans la zone de la mission, y compris les questions relatives aux droits humains et à la protection, ainsi que le rôle actuel (et futur) de la composante militaire dans la mission, notamment en matière de conduite et de discipline, ainsi que les questions de gestion de l'environnement.

Il est également demandé aux pays fournisseurs de contingents d'évaluer formellement leurs contributions militaires, y compris en tenant compte des relèves successives, et de certifier que le

transmissions militaires, les bataillons d'infanterie, les unités du génie militaire, les unités maritimes militaires et les unités de transport militaires.

personnel et les unités sont prêts sur le plan opérationnel à être déployés, à exécuter et à mettre en œuvre les tâches prescrites. L'évaluation peut être corroborée par une AAV ou une PDV du Siège de l'ONU. Il incombe aux TCC d'évaluer et de certifier leurs unités et leur personnel six semaines au moins avant le déploiement, afin de laisser suffisamment de temps pour remédier à toute carence¹³. La certification couvre la préparation opérationnelle, notamment la prestation de la formation exigée par les Nations Unies, entre autres facteurs. Un modèle de certification figure dans le document intitulé *Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle*. Les TCC doivent transmettre la certification signée à l'OMA par l'intermédiaire de leur Mission permanente. Si l'unité ou le personnel font face à des difficultés pour atteindre les normes attendues par l'ONU pendant la mission, l'ONU s'engagera envers le TCC pour surmonter le problème. Cela peut impliquer des mesures de formation, de tutorat et, parfois, de rapatriement de certains membres du personnel ou de certaines unités.

Formation et vérification – Unités de police constituées

Lignes directrices principales :

- Instructions permanentes – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies, Réf. 2017.9
- Politique (révisée) – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Réf. 2016.10
- Lignes directrices applicables aux unités de police constituées affectées aux opérations de maintien de la paix, (*Guidelines for Formed Police Units on Assignment with Peacekeeping Operations*), DPKO/PD/2006/00015, 2006
- Normes de formation préalable au déploiement des FPU dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*United Nations Peacekeeping Pre-Deployment Training Standards for Formed Police Units*)
- Directive permanente – Évaluation et appréciation du rendement des unités de police constituées, Réf. 2019.11

Toutes les unités de police constituées qui doivent être déployées dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies doivent satisfaire aux exigences individuelles et d'unité en matière de capacité opérationnelle, formulées dans la Politique relative aux unités de police constituées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et dans le document Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*United Nations Peacekeeping Pre-Deployment Training Standards for Formed Police Units*). Un PCC est tenu de s'assurer que le personnel qu'il désigne répond aux normes établies par l'ONU pour servir dans la mission, notamment le grade, l'expérience, la condition physique, la spécialisation et les connaissances linguistiques. Il doit également s'assurer que le personnel qu'il désigne répond à toutes les autres normes établies par l'ONU, et confirmer que les processus de la formation préalable au déploiement, d'autorisation médicale et de certification en matière de droits humains ont été suivis conformément aux normes de l'ONU. Le personnel doit être formé aux matériels dont est doté le contingent, ainsi qu'aux questions liées à la bonne gestion de l'environnement.

¹³ Le Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS) peut servir de fournisseur de capacités rapides pour combler toute insuffisance en matière de réduction de la menace par explosifs qui pourrait être identifiée à la suite d'une évaluation négative d'un TCC.

Une visite d'évaluation de la capacité opérationnelle (AOC) effectuée par une Équipe d'évaluation de la police constituée (FPAT) auprès du pays fournisseur de personnel de police détermine si les exigences en matière de capacité opérationnelle ont été satisfaites. Les Instructions permanentes sur l'évaluation du rendement des FPU dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*Assessment of Operational Capability of FPU for service in UN Peacekeeping Operations*) fournit des conseils sur l'évaluation des unités de police constituées, y compris sur l'AOC. La SRS informe l'État Membre des dates proposées, de la durée et de la portée de l'AOC. Il incombe au PCC de dispenser la formation requise avant le déploiement, d'effectuer des exercices préalables à l'AOC et de présélectionner la FPU et ses membres afin qu'ils satisfassent aux normes de capacité opérationnelle. Préalablement à l'AOC, la PD fournit les documents directifs pertinents à la Mission permanente de l'État Membre concerné. Si une PDV est réalisée avant le premier déploiement d'une FPU dans une opération de maintien de la paix spécifique, la FPAT peut être intégrée à l'équipe de PDV.

Si des violations graves des droits humains, qui jettent le doute sur les antécédents et le comportement professionnel de candidats d'un pays fournisseur de personnel de police, sont portées à la connaissance de l'ONU, l'Organisation peut décider de révoquer son acceptation qu'une ou plusieurs FPU servent dans une opération de paix. Dans ce cas, la Division de la police n'enverra pas de FPAT dans ce pays. De même, si des allégations de faute grave, qui jettent le doute sur les antécédents et le comportement de candidats d'un PCC, sont portées à la connaissance de l'ONU, l'Organisation peut décider de suspendre les préparatifs de l'AOC jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de déterminer si ledit pays est apte à fournir du personnel de police pour une opération de paix.

Cette AOC est réalisée par l'ONU lors du déploiement initial, puis à l'occasion de chaque constitution de personnel lors des relèves suivantes.

Une FPAT détermine, lors d'une AOC, si une FPU répond aux exigences de la capacité opérationnelle ; émet des recommandations sur les besoins supplémentaires de formation avant le déploiement ; des commentaires sur l'état de préparation opérationnelle globale de l'unité ; et des recommandations sur son éventuel déploiement. Seules les FPU qui ont satisfait à ce dispositif d'évaluation – dans l'idéal pas moins de 30 jours avant le déploiement – sont autorisées à se déployer dans une opération de maintien de la paix. Les unités qui n'ont pas donné satisfaction doivent suivre une nouvelle formation et passer de nouveaux tests.

Entre autres, l'État Membre certifie l'aptitude médicale des membres de la FPU à la Section de la sélection et du recrutement (SRS) après l'AOC et peu avant le déploiement. Les normes médicales des Nations Unies, y compris les vaccinations requises, figurent en annexe de la Directive sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix. En outre, le PCC devrait, par l'intermédiaire de sa Mission permanente, transmettre aux services médicaux du siège de l'ONU à New York (Division de la gestion des soins de santé et de la sécurité et de la santé au travail, DHMOSH) les certificats médicaux requis et les diplômes pertinents de tous les membres sélectionnés pour servir dans la mission en tant que membres du personnel composant leur bloc médical au sein de l'unité.

À l'issue de l'AOC, la FPAT compile un rapport d'évaluation qui est adressé au (à la) conseiller(ère) pour les questions de police par le canal de la SRS, avec copie aux autorités du PCC. Le (la) conseiller(ère) pour

les questions de police détermine l'état global de préparation opérationnelle de la FPU en s'appuyant sur l'AOC, en consultation avec les responsables du DPO et du DOS. Bien que l'ensemble du processus menant au déploiement d'une FPU doive être examiné avec la mission concernée, la décision finale quant au déploiement incombe au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix, en fonction des besoins de l'opération de maintien de la paix.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains et contrôle des manquements antérieurs

Lignes directrices principales :

- Politique des Nations Unies – Vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme dans le cadre du recrutement du personnel des organismes des Nations Unies, 11 décembre 2012

La Politique sur la vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme dans le cadre du recrutement du personnel des organismes des Nations Unies (2012) expose les principes et la méthode suivis par le Secrétariat à cet effet. La coopération des États Membres en vue d'une vérification efficace des antécédents de leur personnel avant le déploiement ou les avant nominations est essentielle pour garantir que les normes des Nations Unies seront respectées. Les États Membres ont la responsabilité première de vérifier les membres de leur personnel militaire et de police avant leur entrée en service auprès des Nations Unies, ce qui implique de certifier par écrit au DPO que ces membres n'ont pas commis, ou n'ont pas été soupçonnés ni reconnus coupables, d'infraction pénale, y compris de nature sexuelle, ou de violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, et qu'ils n'ont pas été rapatriés pour faute lors de déploiements précédents dans des missions des Nations Unies.

Il est impératif que les États Membres procèdent au filtrage du personnel avec vigilance et ne désignent pas des policiers ou des militaires qui ne répondraient pas aux normes et règlements des Nations Unies. Le fait de ne pas satisfaire aux exigences de ce filtrage peut affecter de manière significative le calendrier de déploiement du personnel de remplacement ou la capacité de l'unité entière à se déployer, et présenterait un risque d'atteinte grave à la réputation de l'État Membre qui fournit le personnel ou l'unité, ainsi que celle des Nations Unies.

Le TCC/PCC est également tenu d'attester n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle un ou des membres de la FPU ou de l'unité militaire qu'il a désignés auraient été impliqués du fait de quelque acte ou omission, dans la perpétration d'actes équivalents à des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Dans le cas où un membre d'une FPU ou d'une unité militaire a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé ou poursuivi pour une quelconque infraction pénale ou disciplinaire sans avoir été condamné, il est demandé au TCC/PCC de présenter des informations sur l'enquête ou sur les poursuites en question. Les TCC/PCC sont également tenus de certifier qu'aucun des membres de la FPU ou de l'unité militaire n'a été impliqué dans une faute grave lors d'une précédente affectation au service des Nations Unies, notamment des actes d'exploitation ou d'atteinte sexuelle, ou n'a été rapatrié pour des raisons disciplinaires et interdit de participation à des opérations de paix actuelles

ou futures en rapport avec une faute professionnelle, notamment des actes d'exploitation ou d'atteinte sexuelle.

Le personnel militaire et de police recruté à titre individuel, comme les experts militaires des Nations Unies en mission (UNMEM), les officiers d'état-major et les policiers hors unités constituées (IPO), ainsi que tous les membres des FPU et des unités militaires, sont tenus de présenter des auto-attestations en ce sens et, le cas échéant, de fournir des informations pertinentes ; eu égard à d'éventuelles infractions pénales ou violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire et dans la perspective de vérifications, le Secrétariat contribuera à l'échange d'informations sur les conduites antérieures des individus candidats ou nommés.

Dans le cadre de la politique susmentionnée, si l'ONU découvre par la suite qu'un État Membre ou un individu a fait une fausse déclaration concernant une implication antérieure dans des crimes ou des violations du droit international des droits humains ou du droit humanitaire, ou une faute professionnelle antérieure alors qu'il était détaché au service des Nations Unies, l'Organisation se réserve le droit de prendre les mesures appropriées conformément aux procédures établies et au cadre réglementaire applicable. Dans ce cas, les États Membres peuvent être invités à rapatrier le ou les membres concernés de leur personnel, à leurs propres frais et sans aucun délai.

S'agissant des nominations contractuelles des Nations Unies au rang D2 et plus – commandant(e) de la force, commandant(e) adjoint(e) de la force, chef(fe) de la police, chef(fe) adjoint(e) de la police), le DPO demande également l'aide du HCDH pour le processus de sélection relatif aux droits humains et du Bureau de la déontologie dans son travail de vérification des antécédents, en ce qui touche aux éventuels risques de conflit d'intérêts.

La vérification des antécédents du personnel de l'unité sera effectuée à l'arrivée en mission, en coopération avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité (DMSPC), afin de détecter d'éventuelles fautes antérieures commises en cours de service à l'ONU. De plus amples informations sur le processus de vérification sont disponibles sur le site Web du PCRS de l'ONU (<https://pcrs.un.org>).

MODÈLE D'ATTESTATION D'UN ÉTAT MEMBRE

1. Le Gouvernement de [nom de l'État Membre] certifie que la [désignation de l'unité militaire/policière], sélectionnée pour servir dans l'opération de maintien de la paix de [nom de l'opération de maintien de la paix], est conforme aux déclarations des paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

2. L'unité susmentionnée a été organisée, sur le plan tactique, conformément aux besoins de la force des Nations Unies et état des besoins par unité, elle est prête à accomplir ses tâches dans le respect du concept des opérations, des règles d'engagement et des directives sur l'usage de la force et l'ordre des opérations propres à la mission. Il est également certifié que l'unité :

- a. Dispose des ressources et matériels adéquats pour l'exécution des tâches qui lui seront assignées ;
- b. A reçu la formation préalable au déploiement selon les normes et spécifications des Nations Unies ;
- c. S'est préparée et a été évaluée dans le cadre d'auto-évaluations et d'exercices sur le terrain ;
- d. Dispose de la capacité et de la volonté d'opérer sur la base des tactiques, techniques et procédures du maintien de la paix, afin de réaliser les objectifs de la mission des Nations Unies, dans le respect de son mandat.

3. Plus précisément, le Gouvernement de [nom de l'État Membre] a procédé à une vérification des éventuelles fautes et certifie que :

- a. Aucun(e) des membres de l'unité n'a été impliqué(e) dans une infraction pénale, y compris de nature sexuelle, ou n'a été condamné(e), ou ne fait actuellement l'objet d'une enquête ou de poursuites pour une infraction pénale, ou une violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire ;
- b. Le Gouvernement de [nom de l'État Membre] n'a connaissance d'aucune allégation à l'encontre des membres de l'unité selon laquelle ils (elles) auraient été impliqué(e)s, du fait de quelque acte ou omission, dans la perpétration d'actes constituant des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire ;
- c. Le Gouvernement de [nom de l'État Membre] certifie qu'aucun(e) membre de l'unité devant faire partie de [désignation de l'unité] n'a été précédemment rapatrié(e) pour des raisons disciplinaires ou de toute autre manière exclu(e) de sa participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en raison de fautes graves commises, notamment de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles ;
- d. Tous les membres de l'unité déployés dans [nom de la mission] ont suivi la formation préalable au déploiement requise en matière de conduite et de discipline, notamment sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui a été dispensée conformément aux normes des Nations Unies ;
- e. Le Gouvernement de [nom de l'État Membre] convient que s'il apparaissait, lors de la sélection du personnel effectuée par les Nations Unies, qu'un(e) ou plusieurs membres de l'unité devant faire partie de [désignation de l'unité] ne seraient pas admissibles au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies en raison de l'un quelconque des faits cités aux alinéas a) à d), le Gouvernement de [nom de l'État Membre] prendrait en charge l'intégralité du coût du rapatriement de ces personnes.

4. La présente attestation ne s'applique pas à l'ensemble d'un contingent mais uniquement à l'unité spécifiquement désignée. Une attestation distincte est requise pour chaque unité d'un contingent et sera soumise pour chaque relève de cette unité.

Signature

Date

Emplacement réservé à la signature : Nom, fonction, lieu, etc.

Le TCC/PCC mène la mission de reconnaissance

Lignes directrices principales :

- Politique sur la constitution de forces et les visites de recrutement de la police (en cours)
- Instructions permanentes – Missions de reconnaissance des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (en cours)

Lorsqu'elle est convenue d'une nouvelle contribution avec un État Membre, l'ONU approuve une mission de reconnaissance (souvent appelée « *recce visit* ») dans la zone d'opérations. La mission de reconnaissance a pour but de déterminer comment l'environnement de la mission affectera la capacité des TCC/PCC à s'acquitter des tâches définies dans le CONOPS et le SUR. Les TCC/PCC peuvent effectuer des visites d'enquête similaires dans les premières étapes du processus de constitution de la force afin de fournir une réponse plus précise à la note verbale. Les dépenses engagées pour les missions de reconnaissance formelles à l'invitation et avec l'accord du DPO sont remboursées par l'ONU si l'unité est déployée, mais toute visite supplémentaire doit être financée par l'État Membre concerné.

Pour une même opération de maintien de la paix et par souci de cohérence entre ces différentes activités, les missions de reconnaissance du TCC/PCC doivent être étroitement coordonnées avec le cadre du processus global des visites d'évaluation et de consultation (AAV)¹⁴, avec les négociations sur le mémorandum d'accord et les visites d'inspection avant déploiement (PDV) qui leur sont connexes. Le TCC/PCC est donc encouragé à nommer si possible les mêmes représentants pour toutes ces activités (AAV, mission de reconnaissance, négociations formelles sur le mémorandum d'accord et PDV). De même, pour un même TCC/PCC, le Siège de l'ONU et les missions sur le terrain doivent être représentés, dans la mesure du possible, par le même personnel. Au cours des préparatifs de la mission de reconnaissance, le DPO, le DOS et la mission (si elle est établie) veillent à ce que le TCC/PCC reçoive les meilleures informations opérationnelles, logistiques et techniques de la zone de la mission et les documents clés disponibles, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le CONOPS, le SUR, les projets de mémorandum d'accord et les directives destinées aux TCC et aux PCC.

Le processus débute lorsque l'OMA – dans le cas des contingents militaires – ou la PD – s'il s'agit d'unités de police – invite la mission permanente du pays contributeur à participer à la mission de reconnaissance, parfois dans le cadre de l'acceptation de l'annonce de contribution. La mission permanente doit répondre à l'invitation en adressant au bureau concerné (OMA ou PD) une proposition écrite dans laquelle il suggère un itinéraire pour la mission de reconnaissance avec des dates de préférence et les noms et fonctions des participants. Cette proposition doit être transmise suffisamment tôt pour qu'il soit possible d'assurer les consultations, l'organisation du voyage et l'obtention des visas. Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix approuve les demandes de reconnaissance. Le DPO, en coordination avec la mission sur le terrain, se réserve le droit d'ajuster la composition et la durée proposées des missions de reconnaissance du TCC/PCC afin d'atteindre au mieux son objectif.

¹⁴ Si la visite d'évaluation et de consultation pour le Système de préparation des moyens de maintien de la paix a été effectuée plus de 12 mois auparavant, une visite d'évaluation et de consultation spécifique à la mission peut s'avérer nécessaire.

Le TCC/PCC organise le voyage de ses participants vers la zone de mission. Le DPO et le DOS, en collaboration avec la mission de l'ONU, aide à organiser l'hébergement, les voyages et tout autre soutien administratif dans la zone de la mission. L'équipe des participants des pays contributeurs doit comprendre au minimum le commandant du contingent désigné et un expert en logistique. Les équipes de reconnaissance plus importantes devraient inclure des représentants experts des domaines de la protection des forces et des capacités facilitatrices. L'ONU rembourse tous les frais de voyage (y compris l'hébergement et les repas) engagés dans la zone de la mission par l'équipe de reconnaissance approuvée par le TCC/PCC, sous réserve des conditions détaillées dans les *Instructions permanentes – Missions de reconnaissance des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies* (qui régissent et déterminent également la taille de l'équipe de reconnaissance).

Un rapport de mission de reconnaissance exposant les conclusions doit être rédigé et approuvé par la mission de terrain et le TCC/PCC. La mission sur le terrain soumet ensuite le rapport au DPO. Ensuite, sur la base du rapport, l'organisation des unités annoncées et leur matériel est affinée et le TCC/PCC soumet la liste révisée du COE. Les TCC/PCC doivent également fournir une liste du personnel, accompagnée des attestations requises, comme décrit ci-dessus. Les conclusions de la mission de reconnaissance et la liste du COE constituent la base des négociations ultérieures du mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'ONU et le TCC/PCC.

Négociations relatives au mémorandum d'accord

Lignes directrices principales :

- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, version 2020 actuelle (A/75/121), y compris son chapitre 9 sur le *Modèle de mémorandum d'accord* pour les contingents militaires
- Procédures – Utilisation de lettres d'attribution pour effectuer des mouvements de troupes et de personnel de police et/ou de fret (*Procedures for the Use of Letters of Assist (LOAs) to Conduct Troop and Police Personnel and/or Cargo Movements*), 2011

Le mémorandum d'accord entre un État Membre et l'ONU définit les conditions d'ordres administratif, logistique et financier régissant la contribution de cet État en personnel, matériel et services à l'appui d'une opération de paix. Le mémorandum d'accord est contraignant et fixe les responsabilités et les normes en matière de fourniture de personnel, de matériel majeur et de services d'appui en soutien logistique autonome, de l'ONU et de l'État Membre, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Les remboursements des contributions du TCC/PCC aux opérations de maintien de la paix sont fondés sur les taux standards approuvés par l'Assemblée générale et détaillés dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Les taux et les normes de remboursement des matériels et des services sont revus tous les trois ans par le Groupe de travail COE¹⁵. Le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents contient également en son chapitre 9 le *Modèle de protocole d'accord*

¹⁵ Le Groupe de travail COE s'est réuni en janvier 2020 et ses décisions ont pris effet le 1^{er} juillet 2020.

approuvé par l'Assemblée générale. Les taux de remboursement pour les membres en tenue des unités constituées sont revus dans le cadre d'une *enquête quadriennale sur les coûts des contingents*¹⁶.

Il y aura un mémorandum d'accord distinct pour chaque unité constituée déployée dans une mission de maintien de la paix. Le mémorandum d'accord détaille le nombre de soldats et de policiers, la quantité et le type des matériels majeurs, les domaines dans lesquels le TCC/PCC est censé être autonome, les taux de remboursement respectifs, les principes de vérification et les directives aux pays contributeurs. Le mémorandum d'accord comprend également les facteurs pertinents pour la mission de terrain envisagée. Les facteurs de mission sont appliqués aux taux de remboursement du matériel majeur et du matériel en soutien logistique autonome.

Le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* est la référence clé pour les négociations des mémorandums d'accord et les équipes de négociation doivent bien connaître ce document. Les négociations du mémorandum d'accord sont ancrées sur le fait que l'ONU et un État Membre s'accordent sur une contribution qui correspond aux exigences génériques du PCRS et, plus tard, aux besoins identifiés de la mission opérationnelle, conformément au SUR dans toute la mesure du possible, et sur la manière dont cette contribution sera remboursée. Les négociations comprennent normalement des responsables du FGS, de la SRS et de la Division de l'appui au personnel en tenue (UCSD), regroupés parfois sous l'appellation d'« équipe de négociation du mémorandum d'accord ». L'UCSD mène les négociations et est responsable de la rédaction et de la finalisation du mémorandum d'accord. Des agents spécialisés, par exemple un responsable de la Section du soutien sanitaire ou de la Division de la logistique (LD), sont invités selon les besoins. La participation du TCC/PCC doit inclure un haut représentant national et des officiers responsables de l'unité militaire ou policière, un logisticien familier du matériel national et d'autres responsables selon les besoins, un ingénieur pour une unité de génie, par exemple. Pour les unités nouvelles ou techniquement complexes il est important, afin d'éviter les retards, que le TCC/PCC intègre dans son équipe de négociation des personnes ayant l'expertise technique et opérationnelle nécessaires et une bonne compréhension du processus du mémorandum d'accord.

Des exemples de modalités possibles pour la fourniture de matériel majeur et l'entretien sont fournis au chapitre 2, annexe B, du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

¹⁶ La dernière révision a été effectuée en 2018 et les taux actualisés sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2018. La prochaine *enquête quadriennale sur les coûts des contingents* se tiendra en 2022.

Matériel majeur, matériel mineur et soutien logistique autonome (selon les définitions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents)

Matériel majeur : Matériel lourd dont l'utilisation est directement liée à la mission de l'unité concernée, telle que définie d'un commun accord par l'ONU et le pays qui fournit des contingents. Le matériel majeur est comptabilisé soit par catégorie, soit à l'unité. Des taux de remboursement distincts s'appliquent à chaque catégorie de matériel majeur. Ces taux couvrent le remboursement du matériel mineur et des articles consommables nécessaires au fonctionnement du matériel majeur.

Matériel mineur : Matériel fourni à l'appui d'une unité (matériel de restauration et d'hébergement, matériel de transmissions et équipements non spécialisés, et matériel nécessaire à d'autres activités liées à la mission). Le matériel mineur n'est pas comptabilisé à part. Il comprend deux catégories : les articles nécessaires au fonctionnement du matériel majeur et les articles directement ou indirectement destinés à l'usage du personnel. Pour ce deuxième type de matériel mineur, on applique les taux de remboursement du soutien logistique autonome.

Soutien logistique autonome : Système dans lequel l'État qui fournit des contingents assure en partie ou en totalité le soutien logistique nécessaire à l'unité qu'il fournit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, et est remboursé en conséquence.

Qui est responsable de quoi dans le système du matériel appartenant aux contingents ?

Responsabilités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police :

- Arriver avec un matériel en état de marche, conforme à ce qui a été convenu dans le mémorandum d'accord.
- Signaler et rectifier les problèmes par les canaux nationaux (aux frais de l'État).
- Aider le personnel de la mission à mener des inspections et à produire des rapports de vérification et autres rapports.
- Fournir du personnel, du matériel et des services de soutien logistique autonome conformément aux responsabilités convenues en application du mémorandum d'accord.

Responsabilités du Siège de l'Organisation des Nations Unies :

- Recevoir, suivre et examiner les rapports de vérification.
- Fournir une copie du rapport de vérification au chef de la prévôté du pays concerné, fournisseur de contingents ou de personnel de police.
- Signaler et expliciter les lacunes du contingent à la mission.
- Signaler les insuffisances de la mission aux interlocuteurs opérationnels et logistiques responsables des Nations Unies.
- Déterminer les niveaux de remboursement.
- Autoriser les décaissements aux pays contributeurs en fonction de la situation de la trésorerie.
- Coordonner et traiter les questions relatives au matériel appartenant aux contingents et au mémorandum d'accord, dans le cadre du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord (CMMRB).

Responsabilités de la Mission :

- Effectuer l'inspection d'arrivée du contingent dans le mois qui suit son arrivée et transmettre le rapport d'arrivée au Siège de l'ONU ; le rapport constitue la base initiale des remboursements au pays contributeur.
- Effectuer des inspections de vérification et transmettre les rapports de vérification au Siège de l'ONU, sur une base trimestrielle ; les rapports constituent la base des remboursements continus au pays contributeur.
- Effectuer des inspections opérationnelles une fois par mandat ou au moins tous les six mois de service du contingent dans la zone de la mission et transmettre les rapports au Siège de l'ONU. Outre qu'ils servent au calcul des remboursements financiers, les rapports de vérification sont utilisés pour passer en revue les niveaux et les types d'équipements et de services requis, qui sont détaillés dans le mémorandum d'accord.
- Effectuer des inspections de rapatriement et transmettre les rapports au Siège de l'ONU. Les rapports déterminent les dates de fin des paiements de remboursement.
- Fournir un soutien au contingent conformément aux responsabilités de l'ONU selon les termes du mémorandum d'accord.

Négociations de la lettre d'attribution

Le DOS s'engage envers les États Membres à établir des *lettres d'attribution* (LOA), qui régissent les remboursements ne relevant pas du mémorandum d'accord¹⁷. Une lettre d'attribution est un document contractuel délivré par les Nations Unies à un gouvernement, l'autorisant à fournir des biens ou des services à une mission de maintien de la paix.

Les lettres d'attribution ne peuvent être utilisées en soutien aux missions que pour demander des biens ou des services qui seront fournis par une autorité nationale, et qui seront :

- a) Des biens avec services associés d'une nature ou d'un usage strictement lié au personnel en tenue ;
- b) Des biens ou des services qui ne sont pas d'une nature ou d'un usage strictement lié au personnel en tenue mais qui ne sont pas disponibles par le biais de solutions commerciales, ou de stocks existants ;
- c) Des services de transport des membres du personnel en tenue des Nations Unies ou des biens à destination ou en provenance d'une zone de mission, qui sont fournis par les TCC/PCC au choix exclusif des États Membres, sous réserve du respect des exigences opérationnelles, notamment le calendrier et le lieu de déploiement, et à un tarif ne dépassant pas ce qu'il en coûterait à l'Organisation d'effectuer lesdits transports par des moyens commerciaux ou d'autres moyens concurrentiels ;
- d) Les besoins diététiques ou autres propres à un contingent qui ne sont disponibles que dans le pays du contingent en question, et dont l'acquisition est facilitée ou accélérée par l'intervention de l'État de ce contingent, à condition que le coût de cette acquisition pour l'ONU ne soit pas supérieur au coût des mêmes articles s'ils sont achetés auprès de sources commerciales ;
- e) Des munitions, si une solution commerciale n'est pas disponible ou réalisable.

Le DOS est habilité à émettre des lettres d'attribution, qui doivent être signées par les représentants de la mission permanente du TCC/PCC et de l'ONU avant le déploiement. Selon le règlement financier des Nations Unies, les LOA sont des contrats et leur émission, leur modification ou leur prolongation sont soumises aux processus décrits dans le guide opérationnel de la chaîne d'approvisionnement SR3 : Acquérir au moyen de lettres d'attribution (*Acquire Through Letters of Assist*).

Visite d'inspection avant déploiement (PDV)

Lignes directrices principales :

- Politique sur la constitution de forces et Visites de recrutement de policiers
- Instructions permanentes – Visites avant déploiement dans les pays fournissant des troupes aux opérations de paix de l'ONU (*SOP – UN Pre-Deployment Visits to Countries contributing Troops to UN Peace Operations*)
- Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions. Instructions permanentes (révisées) pour l'Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (2017.9) (en cours de révision)

¹⁷ Veuillez consulter le guide opérationnel de la chaîne d'approvisionnement SR3 : Acquisitions au moyen des lettres d'attribution (*Acquire Through Letters of Assist*).

Après la mission de reconnaissance et les négociations officielles pour le mémorandum d'accord (avant sa mise au point définitive pour signature), les procédures de l'ONU prévoient une PDV dans le pays contributeur pour vérifier si :

- Le matériel majeur et les capacités en soutien logistique autonome à déployer sont conformes au mémorandum d'accord ;
- La formation préalable au déploiement est en cours ou a été achevée ;
- L'unité peut répondre aux exigences opérationnelles, logistiques et de préparation, précisées respectivement dans le SUR et le mémorandum d'accord.

Il est également demandé de s'assurer, pendant la PDV, que le déploiement peut avoir lieu dans les délais prévus. Au cœur des PDV se trouvent les échanges d'informations concernant les besoins en personnel et les besoins techniques qui profiteront aux préparatifs du TCC/PCC, du DPO et du DOS, et autres entités du Siège des Nations Unies.

Pour les unités militaires, ces PDV sont dirigées par le FGS de l'OMA, tandis que pour les unités de police, le rôle principal revient à la SRS de la PD. Dans les deux cas, la visite est effectuée par des membres du DPO, du DOS et d'autres entités du siège de l'ONU (le cas échéant et selon les besoins). La participation du FGS pour la contribution d'une unité militaire, ou de la SRS pour la contribution d'une unité de police, est obligatoire. Les visites doivent être étroitement coordonnées avec le PCC/TCC concerné afin de bien séquencer la mission de reconnaissance, les négociations du mémorandum d'accord et la PDV, pour une même opération de maintien de la paix. Le (la) conseiller(ère) militaire ou le (la) conseiller(ère) pour les questions de police du DPO approuve les demandes de PDV.

Pendant la PDV, l'équipe de l'ONU vérifie l'état de préparation du TCC/PCC et la conduite de la formation préalable au déploiement, et détermine les changements à apporter éventuellement à chaque projet de mémorandum d'accord. Les lacunes, le cas échéant, sont mises en évidence et il est demandé au pays concerné de les corriger dans un délai précis. L'équipe de PDV organisera des réunions d'information et de clarification, et émettra des recommandations pour surmonter les problèmes repérés.

Les pays contributeurs sont tenus de soutenir et de coordonner la PDV. Ils sont également chargés de fournir toutes les informations nécessaires concernant les unités à déployer, y compris le statut (sélection du personnel, vérification des antécédents en matière de respect des droits humains, formation et examen médical) et l'état de préparation opérationnelle des unités, ainsi que de présenter et faire la démonstration des matériels pertinents.

Avant le déploiement du TCC/PCC dans la zone de mission, le rapport de PDV doit être approuvé par le pays concerné et par l'ONU. Ce rapport apporte des informations importantes pour les préparatifs de la mission et la dernière mise au point du mémorandum d'accord. Il doit présenter toutes les questions non résolues et les principales exigences du mandat. Les éventuelles recommandations doivent être faites par rapport à des mesures de suivi bien précises. Il convient de noter que les recommandations issues de la PDV ne sont pas contraignantes et que toute recommandation émise à cette occasion doit encore faire l'objet d'un accord entre les États Membres et le siège des Nations Unies.

Les PDV sont particulièrement importantes lorsque des contingents d'une mission de maintien de la paix non onusienne sont intégrés sous commandement de l'ONU ; mais aussi lorsque les contingents proviennent de TCC/PCC émergents ou comprennent des capacités spécialisées fournies pour la première fois ; lorsque la contribution consiste en des capacités facilitatrices ; ou lorsque le TCC/PCC a longtemps été absent des opérations de maintien de la paix. Grâce à la mise en œuvre du PCRS et AAV connexes, le besoin de PDV pourrait se trouver réduit. Si une AAV s'est conclue positivement au cours des 12 derniers mois et que le pays concerné a démontré qu'il était prêt, la PDV peut ne pas être nécessaire. La décision finale de la lancer appartient au DPO.

Pour la constitution d'unités de police (les FPU, y compris avec des unités intégrées de type groupe d'intervention, unités canines ou celles destinées à des fins spécifiques comme les unités de gardes, les unités d'appui et de protection), si l'AOC est menée dans le contexte d'une PDV, l'équipe d'évaluation de la police constituée (FPAT) évaluera les armes et autres matériels opérationnels de la FPU sur la base du projet de mémorandum d'accord et du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, pour s'assurer du respect des exigences opérationnelles de l'opération de paix en question. En particulier, la FPAT veillera à ce que les durées de conservation des munitions létales et sub-létales n'affectent pas la capacité opérationnelle de la FPU. Au moins un membre de la FPAT sera familiarisé avec le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et les questions connexes. Conformément aux dispositions énoncées dans les Instructions permanentes sur l'Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées (réf. 2017.9), une équipe d'évaluation de la police constituée (FPAT) évalue leur personnel en fonction de leurs besoins individuels et de ceux de l'unité.

Adaptation et finalisation du mémorandum d'accord et de la lettre d'attribution

Les négociations en personne du mémorandum d'accord et de la LOA se déroulent généralement à New York et durent de un jour à une semaine. Lorsqu'il n'y a pas de consensus entre les parties, ou qu'il y a un écart important entre le SUR et les capacités proposées, les négociations peuvent durer plus longtemps. Cela implique généralement qu'une des parties, ou les deux, doivent se référer à des niveaux supérieurs pour approbation avant de poursuivre les négociations. Pour éviter de longues négociations, le Secrétariat de l'ONU et l'État Membre doivent s'engager de manière continue afin de s'assurer que les informations pertinentes sont bien à la disposition des deux parties.

Lorsque la PDV est terminée, le mémorandum d'accord est définitivement mis au point par les bureaux du DPO et du DOS, de concert avec la Mission permanente de l'État Membre. La Section des mémorandums d'accord et de la politique de remboursement (MRPS) du DOS fait circuler en interne la version finale du mémorandum d'accord et, une fois sa validation acquise, l'accord de la Mission permanente du TCC/PCC est recherché. Enfin, le mémorandum d'accord est transmis au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) à l'appui opérationnel, pour signature et transmission au (à la) représentant(e) permanent(e) de la mission permanente du TCC/PCC, pour signature.

Les mémorandums d'accord et les lettres d'attribution doivent être signés par le TCC/PCC et l'ONU avant le déploiement. Cependant, il n'est pas rare qu'un mémorandum d'accord soit signé après le déploiement d'une unité. Dans ce cas, le Secrétariat et les États Membres doivent se mettre d'accord sur les aspects essentiels du mémorandum d'accord et de la lettre d'attribution avant le déploiement.

Chapitre 7. Déploiement

DEPLOYMENT

TCC/PCC Provides Final Load List

-  Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), Movement Control Section (MOVCON - DOS)
-  UN Field Mission (if established)

Movement of Personnel and COE to the Mission Area (Advance Party/Main Body) (Strategic Airlift/Surface transportation)

-  Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), Force Generation Service (FGS - DPO),
-  Selection and Recruitment Section - Police Division (SRS/PD - DPO), Logistic Division (LD/SCM - DOS), Movement Control Section (MOVCON - DOS), UN Field Mission

In-field Verification and Performance

-  Troop/Police Contributing Country (TCC/PCC), UN Field Mission

Reimbursements

-  Uniform Capability Support Division/MOU and Reimbursement Policy Section (UCSD/MRPS - DOS),
-  DMSPC, UN Field Mission

Key Activity



Lead Actors



United Nations



Member States



Field mission

Contributing Actors



United Nations



Member States



Field mission

Résultat principaux :

- *Manifeste, liste des marchandises dangereuses, rapports de vérification du matériel appartenant aux contingents, manifeste passagers.*

Lignes directrices principales :

- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents), (actuellement A/75/121, version 2020)
- Lignes directrices générales pour les pays fournisseurs de contingents déployant des unités militaires auprès des missions de maintien de la paix des Nations Unies (*Generic Guidelines for Troop Contributing Countries, Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions*), en cours de révision
- Manuel relatif au contrôle des mouvements (Movement Control Manual), DPO/DOS, 2014.21
- Lignes directrices pour les unités de police constituées affectées à des opérations de maintien de la paix (*Guidelines for Formed Police Units on Assignment with Peacekeeping Operations*),
Réf : DPKO/PD/2006/00015
- Site Web du PCRS : <https://pcrs.un.org>

Le TCC/PCC présente un descriptif volumétrique définitif de chargement

Pour s'assurer que le personnel en tenue et les matériels sont déployés aussi rapidement et efficacement que possible, les TCC/PCC et l'ONU doivent travailler en étroite collaboration. La Section du contrôle des mouvements (MCS) de la Division de la logistique (LD) du DOS coordonne les transports relatifs au déploiement, aux relèves et aux rapatriements. Le mode aérien est la norme pour le transport du personnel, le transport de surface étant destiné au matériel. Les Sections du contrôle des mouvements des missions sur le terrain coordonnent les mouvements dans la zone de mission entre l'aéroport ou le port maritime de débarquement et la destination finale de l'unité. Avant le déploiement, le TCC/PCC doit soumettre des informations détaillées sur le personnel et le fret à la Section du contrôle des mouvements et au Service de la constitution des forces (FGS) (OMA/DPO). Quelle que soit la manière dont le déploiement est organisé, un ensemble de documents est exigé, tant pour les passagers que pour le fret, notamment les manifestes des passagers et du chargement ainsi que la liste des marchandises dangereuses, qui doivent être fournis à la Section du contrôle des mouvements avec la confirmation officielle de la date de disponibilité du fret au plus tard huit semaines avant la date de déploiement ou de disponibilité prévue (la première parvenue). La non-présentation de descriptifs volumétrique de chargement précis et en temps voulu est une cause fréquente de retard dans les déploiements. Cela peut également entraver la délivrance d'autorisations diplomatiques de la part du pays hôte et des pays par lesquels transite la cargaison. Lorsque des retards de mouvements se produisent en raison d'autorisations manquantes, ou entraînent des surestaries, des blocages de camions, le stockage de la cargaison et autres incidents impliquant des frais, ceux-ci seront imputés aux TCC/PCC et seront déduits du remboursement des matériels appartenant aux contingents. Si des problèmes se posent dans la préparation des contingents nationaux, les États Membres doivent, à l'avance, demander à la Section du contrôle des mouvements du DOS de les aider à établir ces listes et les documents d'expédition correspondants.

Dans le cadre du processus de planification des missions, le siège de l'ONU établit une liste indicative des équipements personnels requis pour chaque mission (appendice de l'annexe A du mémorandum d'accord). Cette liste d'équipement personnel est discutée avec chaque contingent avant le lancement de

la mission. Elle doit être mise à la disposition des membres du personnel avant le déploiement afin de faciliter leurs préparatifs.

Les informations requises des États Membres pour le déploiement sont décrites dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. On trouvera des conseils supplémentaires, y compris des modèles, sur le site Web du PCRS de l'ONU (<https://pcrs.un.org>). Il convient de noter que les exigences relatives au déploiement des officiers recrutés à titre individuel diffèrent de celles appliquées aux unités militaires et aux unités de police constituées. De plus amples informations sur le déploiement de militaires et de policiers recrutés individuellement figurent dans les Directives générales à l'intention des pays fournisseurs de contingents (*Generic Guidelines for Troop Contributing Countries*), et les Lignes directrices générales à l'intention des membres de la police des Nations Unies (*Generic Guidelines for United Nations Police Officers*) et le Manuel des experts militaires des Nations Unies en mission (*UNMEM Manual*).

Mouvements de personnels et du COE vers la zone de la mission

Lignes directrices principales :

- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents), [actuellement A/75/121, version 2020]
- Lignes directrices pour les unités de police constituées affectées à des opérations de maintien de la paix (*Guidelines for Formed Police Units on Assignment with Peacekeeping Operations*), Réf : DPKO/PD/2006/00015, 8 mai 2006
- Lignes directrices générales pour les pays fournisseurs de contingents déployant des unités militaires auprès des missions de maintien de la paix des Nations Unies (*Generic Guidelines for Troop Contributing Countries, Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions*), en cours de révision
- Politique – Élément national de soutien logistique, 1^{er} novembre 2015 (*Policy – National Support Element*)
- Manuel relatif au contrôle des mouvements (*Movement Control Manual*), Réf. 2014.21
- Procédures d'utilisation des lettres d'attribution (LOA) pour effectuer des mouvements de personnels militaires et de police ou de fret, 2011

Une fois que le personnel et les matériels sont formés et préparés, que le Secrétariat a reçu tous les documents nécessaires, que les processus d'achat et de location sont finalisés et que les dispositions d'accueil de la mission sont en place, le déploiement peut commencer.

Lorsque l'ONU est responsable du déploiement, la Section du contrôle des mouvements (MOVCON) organise le déplacement de tous les matériels et personnels associés depuis le point de départ jusqu'au camp du contingent dans la zone des opérations. Si le matériel appartenant aux contingents (COE) est déployé, le TCC/PCC doit prêter assistance en procurant des chauffeurs et des opérateurs. Lors du déploiement et du rapatriement, du fait qu'il y a conjonction de mouvements de matériel par voie maritime ou aérienne, les bagages personnels sur le vol passagers sont limités à 45 kg (0,27 m³), quelle que soit la période de service de l'unité. Si l'unité effectue un tour de service de douze mois, les 55 kg

supplémentaires autorisés doivent être expédiés sans accompagnement, avec le mouvement du COE qui lui est associé (c'est-à-dire dans un conteneur maritime).

Lors du déploiement initial d'une unité, si cela est nécessaire sur le plan opérationnel, les Nations Unies peuvent déplacer (généralement par vols commerciaux réguliers) un détachement précurseur comprenant au maximum 10 % de l'effectif de l'unité. Le pays fournisseur de contingents doit soumettre une demande écrite de détachement précurseur au Service de la constitution des forces (FGS) au moins 30 jours avant la date de vol requise ; le pays fournisseur de personnel de police doit soumettre une demande similaire à la Division de la police (PD). Le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police doit coordonner les détails du voyage du détachement précurseur avec le FGS et la PD, en fournissant toutes les informations voulues sur les passagers (nom, nationalité, date de naissance, numéro de passeport, etc.). S'agissant des mouvements vers la zone d'opération de la mission, à l'intérieur ou vers l'extérieur de cette zone, l'ONU est chargée de coordonner tous les mouvements au sein de la mission. Il convient notamment d'obtenir les permissions et autorisations nécessaires au déplacement des matériels auprès des autorités compétentes du pays hôte.

Les mouvements peuvent également être organisés par le TCC/PCC dans le cadre d'une lettre d'attribution (LOA). Pour plus d'informations, les TCC/PCC sont priés de se référer au Manuel des achats de l'ONU et au chapitre 4 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Cette possibilité signifie essentiellement qu'un pays fournisseur organise le déplacement de son personnel et/ou de son fret vers ou depuis la mission en utilisant ses moyens de transport propres ou contractuels. Il lui incombe d'organiser tous les arrangements ou contrats de transport. Cependant, les TCC/PCC demeurent tenus de coordonner leurs mouvements par le canal de la Section du contrôle des mouvements et d'informer l'ONU de tous les calendriers, horaires et autres détails afin de s'assurer que la mission soit prête à recevoir et répartir correctement les contingents et le fret. Dans ce cas, un TCC/PCC serait remboursé pour la conduite du mouvement conformément au chapitre 4 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. L'ONU ne peut alors rembourser que dans la limite du maximum de ce qu'il lui en coûterait pour effectuer le mouvement. Des conseils sur le déploiement dans le cadre d'une LOA figurent dans les Procédures d'utilisation des lettres d'attribution pour effectuer des mouvements de troupes et de personnel de police et/ou de fret (*Procedures for the use of Letters of Assist (LOA) to Conduct Troop and Police Personnel and/or Cargo Movements*), et dans les Lignes directrices générales pour les pays fournisseurs de contingents déployant des unités militaires auprès des missions de maintien de la paix des Nations Unies (*Generic Guidelines for Troop Contributing Countries, Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions*).

Il est également possible de combiner les deux options, par exemple, le pays fournisseur déploie le détachement précurseur et l'ONU déploie la force principale.

Qui fournit quoi dans une opération de maintien de la paix de l'ONU ?

L'ONU assume :

- Le carburant, l'eau, le logement (après les six premiers mois de déploiement) et les rations pour les contingents ;
- Les mouvements de marchandises et de passagers, le soutien technique et les installations médicales pendant toute la durée de la mission.

Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police prennent en charge :

- Le matériel majeur, y compris les véhicules et les groupes électrogènes ;
- Les capacités de soutien logistique autonome telles que la restauration, la blanchisserie, l'internet, les unités médicales et d'ingénierie propres.

Le matériel majeur ainsi que le soutien logistique autonome sont convenus dans le cadre du mémorandum d'accord.

Un TCC/PCC peut, après négociations avec les Nations Unies, déployer du personnel et du matériel en soutien de son unité, ce matériel étant désigné alors comme un Élément national de soutien logistique (NSE)¹⁸. Ces contributions peuvent être acheminées vers l'opération de maintien de la paix avec l'assentiment préalable de l'ONU si le pays fournisseur et l'ONU estiment qu'elles sont nécessaires aux besoins du pays. Les membres du personnel concernés jouissent du statut juridique, des privilèges et des immunités des membres du pays fournisseur pour l'opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'État Membre ne reçoit toutefois aucun remboursement pour ce personnel et ce matériel, et les Nations Unies n'assument aucune obligation ou responsabilité financière pour les éléments nationaux de soutien logistique. Tout soutien ou service fourni à l'un de ces éléments est récupéré sur le remboursement dû au TCC/PCC. En général, les composantes NSE sont limitées à un maximum de 10 % de la taille totale de l'unité, et ne doivent pas dépasser 50 personnes. Le déploiement des NSE nécessite l'approbation du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix.

S'agissant du déploiement initial et du rapatriement, l'ONU prend à sa charge le coût du transport intérieur du matériel majeur autorisé et du lot d'autonomie initial en pièces de rechange associées, depuis et vers le lieu d'origine et le point de chargement et de déchargement. Le lieu et le port d'origine doivent être convenus et figurer dans le mémorandum d'accord. L'ONU ne prend à sa charge que le coût du transport intérieur, lors du déploiement initial et du rapatriement ultérieur du matériel.

Les dépenses liées au transport du matériel pour répondre aux besoins nationaux au plan opérationnel ou aux impératifs de l'entretien, y compris le maintien en condition de troisième ou de quatrième échelon, sont à la charge du pays fournisseur et ne sont pas remboursables par l'ONU. Le remboursement des frais de transport intérieur, y compris les frais d'emballage et de mise en caisse est évalué et effectué selon une procédure analogue à celle des lettres d'attribution. Par conséquent, les pays fournisseurs qui ont l'intention de demander un remboursement pour le transport intérieur doivent prendre contact avec la

¹⁸ Les éléments nationaux de soutien logistique (NSE) sont régis par la politique du DPKO et du DFS – Élément de soutien national (*National Support Element*), en date du 1^{er} novembre 2015.

Division de la logistique avant le déploiement pour discuter des dispositions à prendre et convenir à l'avance des frais pouvant faire l'objet d'un remboursement et de ses modalités.

La page Web du PCRS aide les États Membres à se préparer au déploiement. La ressource de planification du déploiement des TCC/PCC (disponible à l'adresse du PCRS, <https://pcrs.un.org>) donne accès aux principaux documents et conseils de l'ONU, qui seront essentiels pour la planification nationale du pays en vue de la préparation de ses unités au déploiement. Les utilisateurs enregistrés peuvent y consulter les directives de missions spécifiques, qui explicitent le cadre des missions de l'ONU et sont aussi un outil de gestion de la chronologie des déploiements actuels. Cet outil permet aux TCC/PCC de suivre la progression des unités en déploiement et de télécharger des copies électroniques de toutes les listes de chargement de marchandises vers la Section du contrôle des mouvements.

Le soutien du pays hôte est un facteur clé dans la phase de déploiement. La mise en place d'une opération de maintien de la paix étant une entreprise logistique majeure, les Nations Unies et le pays hôte doivent collaborer efficacement pour s'assurer que le personnel et les matériels atteignent la zone de mission aussi rapidement et facilement que possible. En l'absence d'une telle coopération, les risques de retards des déploiements sont élevés, ce qui entrave la capacité de l'opération de maintien de la paix à mettre en œuvre le mandat du Conseil de sécurité. Les États hôtes se doivent de coopérer avec l'opération de maintien de la paix, conformément au mandat de la mission. L'ONU et le pays hôte doivent, dès le début du processus, établir des procédures¹⁹ pour le déploiement et la relève du personnel, et s'intéresser notamment aux questions relatives aux visas, à l'entrée, au transit et au transport du matériel appartenant aux contingents, aux procédures douanières, à garantir la liberté de mouvement des unités de l'ONU opérant dans le pays, afin de leur permettre d'accomplir les tâches qui leur ont été confiées. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, ces étapes clés sont nécessaires au déploiement efficace d'une opération de maintien de la paix.

De son côté, le pays hôte est tenu de se conformer pleinement aux accords sur le statut des forces et le statut de la mission (SOFA et SOMA), qui facilitent le déploiement du contingent ou du personnel de police conformément à ses règlements nationaux tandis que les TCC/PCC doivent, eux, fournir les documents et les informations nécessaires pour demander les autorisations douanières et personnelles requises en temps utile, et faire en sorte que les matériels leur appartenant et à transporter soit emballés conformément aux règlements nationaux, internationaux et à ceux du pays hôte. Avant le déploiement, la Section du contrôle des mouvements (DOS/LD) donnera des conseils aux pays fournisseurs par l'intermédiaire d'experts (et en effectuant des inspections préalables au déploiement si nécessaire).

Préparatifs dans la zone de mission

Après avoir obtenu le consentement du pays hôte, le Centre d'appui à la mission est chargé, en coordination avec les partenaires d'approvisionnement, d'ingénierie, de la Section du contrôle des mouvements et autres, d'identifier le site de déploiement, sécuriser le terrain, effectuer de façon générale toutes préparations au sol (tâches d'ingénierie) avant le déploiement normal des contingents. Cela comprend le repérage d'une source pour la fourniture d'eau en vrac au contingent et l'ajustement au contrat applicable en ce qui concerne les rations.

¹⁹ Ces procédures font partie de l'accord sur le statut de la mission (SOMA) ou de l'accord sur le statut des forces (SOFA), négocié et signé par l'État hôte et la mission concernée.

Déploiement rapide

Le Secrétariat des Nations Unies est souvent chargé de déployer des capacités de maintien de la paix dans des délais très courts. Le système de maintien de la paix des Nations Unies a souffert de l'incapacité à se déployer rapidement, ce qui a fait perdre des occasions d'empêcher l'escalade des conflits. Au cours de la dernière décennie, un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour accélérer le déploiement des capacités essentielles.

Les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente constituent un levier important pour accroître la prévisibilité et raccourcir les délais de déploiement. Le PCRS offre la base à partir de laquelle un déploiement plus rapide sera possible, grâce à son système d'annonces de contributions, de mémorandums d'accord pré-négociés et d'évaluations des contingents largement avant leur déploiement. Des dispositifs tels que la Force de police permanente (SPC), dotée d'une capacité opérationnelle de 40 membres et d'une composition unique de puissance de direction et de connaissances spécialisées, procurent aux Nations Unies une ressource spécifique hautement qualifiée, qui peut être déployée à bref délai pour aider à mettre en place la composante Police d'une nouvelle opération de maintien de la paix ou à renforcer une opération déjà existante. Des partenariats renforcés avec des organisations régionales sont également envisagés pour permettre des accords de transition et améliorer les procédures de transfert de commandement.

La garantie de ressources financières est un aspect essentiel du déploiement rapide. Les autorisations d'engagement de dépenses émanant du Conseil de sécurité peuvent fournir des ressources en soutien à la planification précoce d'une mission. Il est possible aussi de transférer des actifs et des capacités de missions déjà existantes (par exemple, par le biais de la coopération entre missions). L'ONU peut également utiliser les fonds d'affectation spéciale pour acheter des matériels afin de faciliter ou d'accélérer les déploiements. Les incitations financières telles que les primes pour les capacités facilitatrices rapidement déployées aident également à obtenir des déploiements plus rapides.

Exceptionnellement, une souplesse supplémentaire, le recours aux procédures opérationnelles permanentes du Secrétariat pour la constitution et le déploiement, sera justifiée pour mettre en place plus rapidement les composantes essentielles d'une opération de maintien de la paix. Le Secrétariat des Nations Unies et les États Membres peuvent envisager de renoncer à l'exigence d'une PDV par exemple. Exceptionnellement encore, les mémorandums d'accord pourront être négociés a posteriori, évitant ainsi tout retard lié aux négociations. Enfin, la Section du contrôle des mouvements pourrait être chargée de recourir à des contrats commerciaux pour le transport stratégique plutôt que de lancer un appel d'offres ou de comparer avec les États Membres fournissant leur propre transport. Ces exceptions reposent sur le respect par les TCC/PCC des normes de l'ONU en matière de formation et d'équipement, tout en maintenant un haut niveau de préparation, et sur la capacité du Secrétariat de l'ONU de garantir à l'avance que le TCC/PCC sera en mesure de répondre aux exigences de la mission.

Vérification sur le terrain et amélioration des performances

Lignes directrices principales :

- Lignes directrices du cadre de vérification 2020 (en cours de révision)
- Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, Réf. 2015.16
- Procédures opérationnelles permanentes – Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix, Réf. 2016.02
- Directive permanente – Évaluation et appréciation du rendement des unités de police constituées, Réf. 2019.11

Après le déploiement dans la zone de mission, l'étape suivante du processus de vérification commence. Cela comprend la vérification sur le terrain des COE et la gestion des mémorandums d'accord. Chaque mission sur le terrain comportant des unités militaires ou de police est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un programme complet de gestion des matériels appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord, afin de s'assurer que les moyens des contingents, leur matériel majeur, leur matériel mineur et les moyens de soutien logistique autonome dont ils disposent répondent aux besoins opérationnels de la mission. Les missions sur le terrain doivent vérifier de manière périodique et systématique que les unités militaires et de police répondent aux exigences énoncées dans les mémorandums d'accord correspondants.

Il y a quatre inspections obligatoires sur le terrain :

- a) Inspection à l'arrivée (immédiatement à l'arrivée ou après accord) ;
- b) Inspections périodiques de vérification ou contrôles ponctuels (trimestrielles) ;
- c) Inspections opérationnelles (semestrielles) ;
- d) Inspection au départ (lors du rapatriement).

Ces inspections ont les objectifs suivants :

- a) Vérifier que les termes du mémorandum d'accord sont respectés par l'ONU et les TCC/PCC, et que le mémorandum d'accord reste adapté aux tâches prescrites par le mandat ;
- b) Vérifier que le matériel est disponible pour les opérations ;
- c) Vérifier que les normes applicables au soutien logistique autonome sont respectées.

Les activités associées à la vérification et au contrôle des matériels appartenant aux contingents (COE) ainsi qu'à la gestion, à la mise en œuvre et à l'administration du mémorandum d'accord, sont organisées et désignées comme des éléments d'un *programme COE* pour une mission. Le programme COE comprend la mise en place d'une structure de gestion des COE et mémorandums d'accord de la mission, la planification et la mise en œuvre des inspections de vérification de ces matériels et des activités de contrôle, les rapports sur leur vérification, l'évaluation de leurs capacités et l'analyse des performances.

Afin de faciliter la coordination des actions et des prises de décisions relatives à la gestion du programme COE, chaque mission est tenue de mettre en place un *Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord (CMMRB)*.

Ce Comité de terrain est investi d'un rôle de mécanisme d'encadrement décisionnel pour assurer, sur place, une approche intégrée et systématique dans l'exécution des fonctions de gestion et de contrôle du COE et du mémorandum d'accord dans la mission. Il apporte des orientations transversales de haut niveau sur l'évaluation du COE et réexamine périodiquement les moyens des contingents, leurs dotations en matériel majeur, matériel mineur et capacités en soutien logistique autonome dont ils disposent pour répondre aux exigences opérationnelles de la mission. Il examine et transmet les contributions et recommandations de la mission au DPO et au DOS sur les politiques relatives aux COE, sur l'élaboration et la modification des mémorandums d'accord, ainsi que les actions nécessitant l'attention des pays fournisseurs.

Le CMMRB du Siège est une instance de délibération collective et consultative où sont formulées des recommandations sur les questions liées aux mémorandums d'accord, aux matériels appartenant aux contingents et au remboursement des frais relatifs aux unités constituées déployées dans les missions de l'ONU. Le Comité de contrôle du Siège examine les questions de moyens et de remboursement spécifiques à une mission et qui nécessitent de coordonner plusieurs départements, ainsi que les questions systémiques qui se posent dans toutes les missions et requièrent d'établir une politique ou des orientations. Il élabore des avis sur les mémorandums d'accord, les remboursements et les performances des COE, ainsi que l'évolution des besoins en fonction des nouveaux mandats ou concepts des opérations, le SUR correspondant et les modifications des mémorandums proposées ou demandées, y compris le déploiement de nouvelles unités et les ajustements aux unités existantes. En vue de formuler des recommandations et des conseils à l'intention des décideurs concernés du DPO du DOS, il examine également les recommandations du CMMRB de terrain, les propositions relatives à l'application du système de remboursement, ainsi que les principales questions opérationnelles ou de politiques pertinentes ayant des incidences sur une ou plusieurs missions.

Les membres du personnel en tenue sont également testés et évalués régulièrement sur le terrain par les commandants au niveau national et au niveau de la mission. La *Politique de Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle* et les *Procédures opérationnelles permanentes sur l'Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix*, fournissent des orientations pour l'évaluation des unités militaires sur le terrain, tandis que la *Politique sur les Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies* et les *Procédures opérationnelles permanentes sur l'Évaluation et l'appréciation du rendement des unités de police constituées* (2019) guident les FPU. Les Procédures permanentes décrivent en détails les processus d'évaluation et d'appréciation qui ont lieu périodiquement au cours de chaque trimestre dans le cadre d'un déploiement régulier de 12 mois (ou tous les trois mois dans le cas d'un déploiement de plus longue durée), ou à la discrétion du Chef de la composante Police (HoPC). Compte tenu de la durée relativement courte (douze mois) d'un déploiement habituel, le principe fondamental de ce processus d'évaluation des FPU est celui d'une amélioration continue pour, d'une part, faire face à tout problème que pourraient rencontrer de futures FPU à leur arrivée dans la mission lors de la relève suivante et, d'autre part, optimiser la prestation globale des services. Si des situations ne satisfont pas à la norme établie, elles sont traitées simultanément dans le cadre d'un plan de mise à niveau (PIP), qui sera porté dans l'évaluation du trimestre suivant. La somme des rapports trimestriels sur l'évaluation des rendements détermine l'évaluation finale globale en fin de mission du rendement de l'unité de police constituée.

Remboursements

Lignes directrices principales :

- *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix* (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents), [actuellement A/75/121, version 2020]
- *Lignes directrices – Versement d’une prime aux unités qui s’acquittent bien de leur mission en dépit de risques exceptionnellement élevés*, 2019.15

La Division de l’appui au personnel en tenue (UCSD) est le point de contact unique des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, pour toute question d’ordre administratif et logistique ayant trait à la constitution des forces, aux mémorandums d’accord, au matériel appartenant aux contingents et aux remboursements.

L’Assemblée générale examine et approuve le cadre de remboursement du personnel en tenue (unités constituées) et du matériel appartenant aux contingents. Le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* regroupe les décisions de l’Assemblée générale concernant ce matériel et apporte les précisions nécessaires sur l’application de ces recommandations. Ce *Manuel* énonce les politiques, procédures et mesures à appliquer par le Siège de l’ONU et les missions de maintien de la paix pour le remboursement et le contrôle du matériel appartenant aux contingents.

Les procédures de vérification et de contrôle sont destinées à faire en sorte que les clauses du mémorandum d’accord conclu entre l’ONU et le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police soient respectées de part et d’autre dès le début et pendant toute la période durant laquelle le mémorandum est en vigueur. Les normes applicables au matériel majeur et au soutien logistique autonome sont définies pour en garantir la capacité opérationnelle. Ces normes sont traitées plus en détail au chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents – Normes, vérification et contrôle du matériel appartenant aux contingents pour le matériel majeur et le soutien logistique autonome*.

Les TCC/PCC sont remboursés pour le personnel formé sur la base des taux mensuels standard indiqués à l’annexe A du mémorandum d’accord convenu et des rapports mensuels sur les effectifs en tenue (USR) indiquant les déploiements réels dans la zone de la mission. Les remboursements pour les matériels majeurs, fournis dans le cadre de contrats de location avec ou sans services, sont déterminés en partie sur la base des taux mensuels standard pour les équipements spécifiques, comme indiqué à l’annexe B du mémorandum d’accord. Les matériels mineurs, les services et les fournitures liés au soutien logistique autonome des contingents sont remboursés sur la base de l’effectif mensuel des troupes, aux taux mensuels standards indiqués à l’annexe C du mémorandum d’accord. Les missions fournissent chaque mois des *rapports sur les effectifs en tenue* et chaque trimestre des *rapports de vérification*, qui constituent la base initiale des calculs de remboursements. Les rapports sur les effectifs en tenue et les rapports de vérification doivent être approuvés par le commandant de la force ou le chef de la police (ou son représentant) et les chefs de l’appui aux missions.

Conformément à la résolution 67/261 de l'Assemblée générale, les matériels majeurs manquants ou défectueux peuvent entraîner des réductions proportionnelles du remboursement pour le personnel en tenue. Les missions sont tenues d'évaluer et de préciser si l'absence ou le non-fonctionnement d'un matériel majeur est considéré comme ayant résulté de raisons jugées indépendantes de la volonté du pays concerné.

L'Assemblée générale a également reconnu que certaines missions de maintien de la paix comportent un niveau plus élevé de risques que d'autres pour les membres des contingents et autres personnels. Dans sa résolution 67/261, elle a en outre établi que le système de remboursement devrait prendre en compte les différents niveaux de risques courus par les contingents dans différentes missions des Nations Unies, afin de parvenir à une participation plus large et plus efficace dans l'éventail complet des missions, y compris les plus exigeantes. Dans sa résolution 67/261, elle a approuvé le versement d'une prime exceptionnelle à celles des unités qui opèrent sans restrictions ni conditions et qui se sont bien acquittées de leur tâche malgré des risques exceptionnels. C'est ce qu'on appelle la « prime de risque ». La prime ne doit pas dépasser un montant de 10 % du taux de remboursement mensuel standard des troupes, versé par membre du contingent. L'attribution de 10 % du taux de remboursement mensuel comprendra toutes les actions entreprises au cours d'un mois civil. Le montant annuel global des primes n'excèdera pas 10 % du montant qui pourrait être versé à 10 % de l'effectif moyen déployé durant l'exercice considéré. La prime est décidée trimestriellement et est versée à la fin du service, à titre individuel et directement aux membres du contingent concernés. Compte tenu de la nature exceptionnelle de cette prime, on ne peut s'attendre à ce que son versement soit approuvé tous les trimestres. De plus amples informations sur la prime sont disponibles dans les Lignes directrices relatives au *versement d'une prime de risque (unités constituées)*.

Relèves du personnel

Lignes directrices principales :

- Résolution A/RES/67/261 de l'Assemblée générale, du 6 juin 2013.
- Relèves aux frais de l'ONU, télécopie DPKO/OMA du 22 décembre 2014.

Dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a approuvé une périodicité normale de 12 mois pour la relève de tous les contingents, aux frais de l'ONU, à partir du 1^{er} juillet 2015. Conformément au paragraphe 4 de cette résolution, les pays fournisseurs peuvent décider de rotations plus fréquentes pour leurs unités, à leurs propres frais. Ces relèves devront être approuvées par la mission et se dérouleront sous la responsabilité financière et logistique du pays concerné. Cela comprend le mouvement entre le camp du pays fournisseur et l'aéroport d'entrée et sortie dans la zone de mission ainsi que le mouvement tactique (de l'aéroport international à l'emplacement de l'unité dans la mission concernée). Lorsque les TCC/PCC décident d'effectuer leurs relèves à une fréquence inférieure à un an, les quantités de bagages autorisées seront réduites conformément aux directives relatives au contrôle des mouvements et au manuel correspondant, soit 45 kg par membre du contingent. Les pays fournisseurs dont les unités sont déployées dans des conditions opérationnelles et environnementales exceptionnellement exigeantes, peuvent demander de déroger à la périodicité de relève de 12 mois aux frais de l'ONU. Une demande formelle doit être adressée au DPO pour évaluation et autorisation. Pendant les relèves, seul le personnel

est déplacé ; les matériels et les COE sont transférés de l'ancienne unité (contingent) au nouveau contingent, conformément au mémorandum d'accord et à la LOA. Normalement, la relève doit englober tout le personnel des unités concernées. Lorsque tous les membres de l'unité n'ont pas été déployés ensemble, les TCC/PCC doivent prévoir d'ajuster la durée de présence de leur personnel afin de répondre à cette exigence.

La quantité de bagages personnels autorisée est sujette à révision de temps à autre, conformément aux mises à jour du manuel de la Section du contrôle des mouvements. Le personnel militaire et policier qui passe 12 mois ou plus dans la zone de la mission, a droit et est limité à 100 kg et 0,6 m³ par personne. Cela comprend jusqu'à quatre bagages enregistrés plus un bagage à main de poids ≤ 8 kg. Les bagages personnels ne doivent contenir que des effets personnels, définis comme des vêtements et autres objets professionnels nécessaires aux passagers dans l'accomplissement efficace et en sécurité de leur tour de service dans la zone de mission. Les effets personnels ne comprennent pas les articles ménagers tels que les gros appareils électroménagers, les meubles, les téléviseurs, les chaînes stéréo, les accessoires de cuisine ou tout autre type d'article qui n'est pas strictement lié ou nécessaire à la description du poste auquel le passager en question est affecté. Le cas échéant, les armes individuelles ; les armes sont incluses dans les bagages enregistrés. Les dimensions standards du bagage à enregistrer sont les suivantes : longueur + largeur + hauteur = 160 cm (80 cm x 40 cm x 40cm). Le poids total d'un sac ne doit pas dépasser 23 kg, de manière à supporter les limites de niveau tactique et être compatible avec les avions à fuselage étroit ou à voilure tournante utilisés dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Lors du déploiement initial et du rapatriement final des unités, du fait qu'il y a un mouvement parallèle de matériel par voies maritime et voie aérienne, le bagage personnel accompagné sur le vol de passagers est limité à 45 kg (0,27 m³) (jusqu'à 2 x bagages ≤ 20 kg chacun (0,22 m³ au total) +1 x bagage à main ≤ 5 kg (0,05 m³), les 55 kg supplémentaires de droit étant expédiés non accompagnés avec le mouvement associé du COE. En dehors du déploiement initial et du rapatriement final, le transport des pièces de rechange et des consommables associés aux matériels majeurs et mineurs dans le cadre de l'accord de location avec services est une responsabilité nationale (c'est-à-dire du TCC/PCC). Aucun chargement (autre que les effets personnels dans les limites de l'autorisation) n'est autorisé à bord d'un avion affrété par l'ONU, à moins que le pays fournisseur n'accepte de payer tous les coûts supplémentaires encourus pendant le transport de la cargaison relevant du soutien autonome, y compris l'expédition interne depuis et vers un aéroport international dans la zone de la mission, et à condition que la mission d'accueil puisse traiter la cargaison supplémentaire et l'accepte.

Dans certains cas (c'est-à-dire pour les petites unités), l'ONU peut organiser le transport aérien de l'unité complète en utilisant un seul vol aller-retour. Si cela s'avère nécessaire sur le plan opérationnel, les Nations Unies déplaceront alors, par des lignes aériennes commerciales régulières, un détachement précurseur ou un détachement arrière comprenant un maximum de 10 % de l'effectif de l'unité afin d'effectuer un transfert opérationnel de responsabilité des unités. Dans ces circonstances, le pays fournisseur coordonnera les modalités du voyage du détachement précurseur avec le FGS et la PD et fournira toutes les informations pertinentes concernant les passagers, les dispositions relatives au transport aérien du détachement arrière incombent à la mission et doivent être coordonnées avec la Section du contrôle des mouvements de la mission.

SIGNATURE :



Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint aux opérations
de paix

DATE D'APPROBATION : 5 mai 2021

SIGNATURE :



Atul Khare
Secrétaire général adjoint à l'appui
opérationnel

DATE D'APPROBATION : 16 avril 2021

Abréviations

AAV	Visite d'évaluation et de consultation
AMS	Évaluation aux fins de l'affectation
AOC	Évaluation de la capacité opérationnelle
AOR	Zone de responsabilité
C/DMS	Chef/Directeur(trice) de l'appui à la mission
CAS	Chef des services administratifs
CISS	Chef des services d'appui intégrés
CMMRB	Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord
COE	Matériel appartenant aux contingents
CONOPS	Concept des opérations
DOS	Département de l'appui opérationnel
DPA	Département des affaires politiques
DPET	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
DPO	Département des opérations de paix
DUF	Directive sur l'usage de la force
FGS	Service de la constitution des forces
FPAT	Équipe d'évaluation de la police constituée
FPU	Unité de police constituée
HERMES	Système de gestion des ressources humaines
HOM	Chef de mission
HOMC	Chef de la composante militaire
IAP	Évaluation et planification intégrées
IAPTC	International Association of Peacekeeping Training Centre
IMTC	Centre intégré de formation du personnel des missions
IOT	Équipe opérationnelle intégrée
IPO	Policier(ère) hors unités constituées
ITF	Équipe spéciale intégrée
ITS	Service intégré de formation
La Cellule	Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens
LOA	Lettre d'attribution
MCOS	Chef d'état-major de la mission
MILAD	Conseiller(ère) militaire

Mission MOVCON	Sections du contrôle des mouvements sur le terrain
MLO	Officier(ère) de liaison (forces armées)
MOU	Mémorandum d'accord
MOVCON	Section du contrôle des mouvements
MRPS	Section des mémorandums d'accord et de la politique de remboursement
NSE	Élément national de soutien logistique
OMA	Bureau des affaires militaires
PCC	Pays fournisseur de personnel de police
PCRS	Système de préparation des moyens de maintien de la paix
PD	Division de la police
PDV	Visite d'inspection avant déploiement
PKTI	Institution de formation au maintien de la paix
PMCA	Autorisation d'engagement de dépenses préalable au mandat
POLAD	Conseiller(ère) pour les questions de police
RCMPS	Section de la gestion des demandes de remboursement et de la performance
SAAT	Équipe d'évaluation et d'aide à la sélection
SFR	État des besoins de la force
SOP	Instructions permanentes
SPC	Force de police permanente
SPDS	Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités
SRS	Section de la sélection et du recrutement
SUR	État des besoins par unité
TAM	Mission d'évaluation technique
TCC	Pays fournisseur de contingents
TOE	Tableau d'effectifs et dotations
UCSD	Division de l'appui au personnel en tenue
UNHQ	Siège de l'Organisation des Nations Unies
UNMEM	Expert militaire en mission des Nations unies
UNMO	Observateur militaire des Nations Unies
UNOE	Matériel appartenant aux Nations Unies

Références

Référence normative

- Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ST/SGB/2013/4 (1^{er} juillet 2013).
- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (manuel COE) (version actuelle).
- Circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies, ST/SGB/1999/13 (6 août 1999).
- Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, ST/SGB/2003/13 ?
- Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies (11 mars 2016).
- Directives opérationnelles relatives à l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, assorties de mesures connexes, A/70/729 (Projet 2016).
- DPO 2009.17 – Policy on Mainstreaming the Protection, Rights and Well-being of Children Affected by Armed Conflict within United Nations Peacekeeping Operations (1^{er} juin 2009).
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, ONU, A/67/775-S/2013/110 (5 mars 2013).
- Politique générale sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, OHCHR/DPO/DPA/DOS 2011.20 (1^{er} septembre 2011).
- Politique des Nations Unies – Vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme, ONU 2012.18 (11 décembre 2012).
- Politique – Régime de responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans les missions, UN/DPA/DPO/DOS 2015.10 (1^{er} août 2015).
- Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle, DPO/DOS 2015.16 (1^{er} janvier 2016).

Documents d'orientation connexes du Département des opérations de paix

- Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions (actuellement en cours de révision).
- Guidelines for Police Contributing Countries Deploying Formed Police Units to Specific UN Missions.
- DPO/SFGCPC/1/2017 The Rapid Deployment Level of the Peacekeeping Capability Readiness System.
- 2010.03 Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations (UNMEM Manual) (2010).
- Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, DPO/DOS 2009.21 (1^{er} octobre 2009).
- DPO/DOS 2010.20 – Policy on Training for all United Nations Peacekeeping Personnel (1^{er} mai 2010).
- DPO/DAO – Directive sur le Soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

- Policy on Integrated Assessment and Planning (2013).
- Integrated Assessment and Planning Handbook (2013).
- Politique générale – Les droits de l’homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, HCDH/DPKO/DPA/DFS (2011).
- Politique – Vérification des antécédents des candidats en matière de respect des droits de l’homme (2012).
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme dans le contexte de la fourniture d’appui par l’ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2013).
- Lignes directrices du DOMP/DAM et du DAP – Le concept de la mission, DPO/DOS et DPA 2014.04 (2014).
- DPO/DOS – Guidelines for integrating a gender perspective into the work of the United Nations Military in Peacekeeping Operations (2010).
- DPO/DOS Environmental Policy for UN Field Missions (2009).
- DPO/DOS Waste Management Policy for UN Field Missions (2015).
- DPO/DOS – Policy on Force Generation/Police Recruitment Visits (en cours).
- DPO/DOS 2020.10 – Standard Operating Procedure on Assessment and Advisory Visits (AAVs).
- DPO/DOS – Standard Operating Procedure on Contributing Country Reconnaissance Visits (en cours).
- DPO/DOS 2017.04 – Standard Operating Procedure on Planning and Implementing Pre-Deployment Visits (en cours).
- Procédure opérationnelle normale – Mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de memorandum d’accord entre l’Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents, DPO/DOS 2011.01 – (9 février 2011).
- Principes directeurs à l’intention des membres de la police des Nations Unies affectés à des opérations de maintien de la paix, DPKO/PD/2006/00135 (en cours de révision).
- DPKO/PD/2006/00015 – Guidelines for Formed Police Units on Assignment with Peace Operations.
- Politique générale – Rôle de la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, DPKO/DFS 2014.01 (2014).
- Politique (révisée) – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO/DFS 2016.10 (Jan 2017).
- DPO 2019.11 Standard Operating Procedures for the Assessment and Evaluation of Formed Police Unit Performance (2019).
- Instructions permanentes (consignes révisées) – Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission, DPO/DOS 2019.19 (9 septembre 2019).
- Instructions permanentes (révisées) – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies, DPKO/DFS (2017.9) (en cours de révision).
- 2020 Verification Framework Guidelines (en cours de révision).
- Procédures opérationnelles permanentes – Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix, DPO/OMA 2016.02 (janvier 2016).

- DPO/DOS 2016.08 – Guidelines Operational Readiness Preparation for Troop Contributing Countries in Peacekeeping Missions (1^{er} janvier 2017).
- Planification et examen des opérations de maintien de la paix, DPKO/DFS 2016.09 (janvier 2017).
- Guidelines on Premium : Award for members of military and police units having performed well despite exceptional risk, Interim guidance (en cours d'élaboration).
- Guidelines on Reimbursement to troop and police contributing countries : awarding of the premium for enabling capabilities, Interim guidance (en cours d'élaboration).
- UN/DPO/DOS/DPA 2016.03 – Standard Operating Procedure on Vacancy Management and Succession for Senior Mission Appoints in missions supported by Department of Operational Support (DOS) (1^{er} février 2016).
- DPO/DOS 2014.21 – Movement Control Manual (décembre 2014).
- Procedures for the use of Letters of Assist (LOAs) to conduct troop and police personnel and/or Cargo movements (2011).
- DPO/DOS 2013.06 – Surface Transport Management in the Field (février 2013).
- Manuel du quartier général de la force des Nations Unies (novembre 2014).
- United Nations Infantry Battalion Manual (UNIBAM), Volumes 1 et 2 (août 2012).
- Manuel des forces spéciales militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (janvier 2015).
- United Nations Aviation Manual (octobre 2018).
- United Nations Aviation Safety Manual – 2012.
- Manuel des forces spéciales militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (janvier 2015).
- Manuel concernant les unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (avril 2015).
- Manuel Unités fluviales militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (septembre 2015).
- Manuel des unités de transmissions militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (mai 2015).
- United Nations Peacekeeping Missions Military Police Manual (juillet 2015).
- Manuel des unités militaires d'appui au quartier général de la force prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (mars 2015).
- Manuel relatif aux unités de génie militaire qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (septembre 2015).
- Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (juin 2015).
- Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies (2015).
- DPO/DPS 2019.01 Peacekeeping Capability Readiness System Guidelines.
- DPO/DOS 2019.02 Guidelines – The Rapid Deployment Level of the Peacekeeping Capability Readiness System.